



**AVENANT  
POUR LA MODIFICATION DE  
LA CONCESSION DE PLAGES  
NATURELLES**

**Plages de Port Leucate, zone Naturiste,  
Leucate-plage et La Franqui**

**DOSSIER de DEMANDE d'AVENANT**

<b>I – NOTE DE PRESENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.0 – Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - Situation actuelle .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - Bilan d'exploitation : Dysfonctionnements constatés et observations.....</b>	<b>7</b>
1.2.1 Manque d'équité entre stations concurrentes : .....	7
1.2.2 Manque de souplesse dans la mise en œuvre des lots de plage.....	8
1.2.3 Déséquilibre financier dans la gestion des plages et augmentation des recettes.....	9
1.2.4 Régularisation possible de situations existantes : .....	10
<b>1.3 - Les besoins et objectifs nouveaux d'aménagement et d'animation de la plage.....</b>	<b>10</b>
1.3.1 - sur Leucate Plage : .....	11
1.3.2 –sur Port Leucate :.....	11
1.3.3 –sur La Franqui : .....	11
a) Activité supplémentaire du Lot 19 : .....	12
b) Réorganisation des activités sportives sur la plage des Coussoules :.....	12
1.3.4 – Besoins et objectifs communs à toutes les Plages : .....	12
a) Repositionnement annuels des lots: .....	12
<b>1.4 - Le projet de modification de la concession.....</b>	<b>13</b>
1.4.1 - Présentation .....	13
a) De manière générale :.....	13
b) Déclinaison des demandes par plage: .....	13
1.4.2 Justification des demandes.....	18
a) Justification des demandes générales :.....	18
c) Justification sur Leucate Plage : .....	18
1.4.3 - investissements à réaliser et conditions financières d'exploitation annuelle	20
1.4.4 - Etat d'occupation de la plage .....	21
1.4.5 - Accès PMR.....	22
1.4.6 - Impact sur l'environnement et sur les autres activités du secteur.....	23
<b>II – PLAN D' ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>24</b>
<b>III – PROJET du NOUVEAU PLAN de concession.....</b>	<b>25</b>
<b>IV – ETUDE d'INCIDENCE sur les sites NATURA 2000 .....</b>	<b>26</b>
<b>V – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>26</b>

## I – NOTE DE PRESENTATION

### 1.0 – OBJET

La commune de Leucate souhaite demander, par le biais de cet avenant, la modification de l'actuelle concession qui a pour objet l'entretien, l'équipement et l'exploitation des plages naturelles situées sur le littoral de la commune de LEUCATE. Plus précisément, la modification de certaines dispositions de la concession est demandée et concerne:

**Une variation du nombre de lots de plage** (suppression de 2 lots à Port Leucate ; création de 2 lots à Leucate plage)

**Une reconfiguration des lots et du liés aux sports de glisse sur la plage des Coussoules**

**Une révision de la taille de la forme des lots**, pouvant être portée jusqu'à 1500 m<sup>2</sup> (pour les 3 lots existants au Mouret et 3 à Port Leucate) sans moyenne par plage, et pouvant être diminuée jusqu'à 500 m<sup>2</sup> (pour 2 lots à Port Leucate).

**La création d'une zone de mouvance** pour l'implantation annuelle des lots

**La diminution de l'inter-distance entre les lots de plage**

**La diminution de la distance du lot au rivage de 20ml à 10 ml**

**La possibilité d'un gardiennage**

Il s'agit du premier avenant à la concession de plages naturelles établie par arrêté préfectoral N°2013333-002 en date du 29 novembre 2013.

### 1.1 - SITUATION ACTUELLE

La commune de Leucate s'étend sur un **linéaire de 10 810 m de plages concédées pour une surface totale d'occupation de 811 448 m<sup>2</sup> environ**. Actuellement, par application de l'**arrêté préfectoral n°2013333-0002 en date du 29 novembre 2013**, l'ensemble des plages concédées se présente ainsi :

1. Plage de Port-Leucate : superficie de 335 707 m<sup>2</sup> et un linéaire de 3 580 m
2. Plage zone naturiste : superficie de 61 142 m<sup>2</sup> et un linéaire de 1 010 m
3. Plage du Mouret : superficie de 178 307 m<sup>2</sup> et un linéaire de 1 740 m
4. Plage de la Franqui et des Coussoules : superficie de 236 292 m<sup>2</sup> et un linéaire de 3 200 m.

Par cette concession, la commune peut consentir l'installation de sous-traitances sur l'ensemble du DPM concédé, dans le cadre d'une convention d'exploitation, pendant la saison balnéaire fixée du 1er avril au 1er octobre. Le cahier des charges a fixé à **23 lots d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> chacun**, les espaces pouvant être sous traités pour les activités saisonnières. Ces lots sont répartis de la manière suivante: (*extrait du cahier des charges de la concession*)

plage	N° des lots	surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire par lot	Profondeur par lot	activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de Port Leucate	1	1000	40	25	Activités sportives liées au vent et Club enfant				
	2	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	3	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	4	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	5	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	6	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	7	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	8	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	9	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	10	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	11	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	12	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	13	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
<b>sous total</b>						<b>335707</b>	<b>3,87%</b>	<b>3580</b>	<b>14,53%</b>
plage	N° des lots	surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire par lot	Profondeur par lot	activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de la zone naturiste	14	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	15	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	<b>sous total</b>	<b>2000</b>	<b>80</b>	<b>50</b>		<b>61142</b>	<b>3,27%</b>	<b>1010</b>	<b>7,92%</b>
plage	N° des lots	surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire par lot	Profondeur par lot	activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de Leucate Plage	16	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	17	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	18	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	<b>sous total</b>	<b>3000</b>	<b>120</b>	<b>75</b>		<b>178307</b>	<b>1,68%</b>	<b>1740</b>	<b>6,90%</b>
plage	N° des lots	surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire par lot	Profondeur par lot	activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de La Franqui et des Coussoules	19	1000	40	25	club enfants et restauration accessoire				
	20	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel				
	21	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel				
	22	1000	40	25	Activités sportives liées au vent, école de kite surf				
	23	1000	40	25	Activités sportives liées au vent, école de kite surf				
	<b>sous total</b>	<b>5000</b>	<b>200</b>	<b>125</b>		<b>236292</b>	<b>2,12%</b>	<b>3200</b>	<b>6,25%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>23000</b>	<b>920</b>	<b>575</b>		<b>811 448</b>		<b>10 810</b>	

Visualisation des Lots sur vue aérienne : Port Leucate, Leucate Plage et La Franqui





### Répartition quantitative des lots :

- Port Leucate : 13 lots (dont 3 exploités )
- Les naturistes : 2 lots (aucun actuellement exploité)
- Le Mouret : 3 lots (tous exploités)
- La Franqui : 5 lots (non-exploités)

Les différentes zones d'occupation ne doivent pas contrevenir au principe de libre circulation sur le Domaine Public Maritime, prévu par l'article L.321-9 du Code de l'Environnement. **La largeur minimale de la bande de libre circulation est fixée à 20 ml dans le cahier des charges**, tout le long de la mer et notamment devant les lots de plage, quelque soient les conditions en mer, sauf pour des conditions météorologiques exceptionnelles. **En cas de montée des eaux, les lots de plage seraient automatiquement diminués dans leur profondeur** par leurs exploitants afin de toujours respecter l'espace sus défini.

Concernant le calcul de la **redevance actuelle**, elle est composée :

**.D'une partie fixe de 1€/m<sup>2</sup> de superficie applicable à la surface des 23 lots de plage potentiellement exploitables (soit 23 000 €/an)**

**.D'une partie variable représentant 20% des recettes annuelles brutes d'exploitation.**

## **1.2 - BILAN D'EXPLOITATION : DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES ET OBSERVATIONS**

### **1.2.1 MANQUE D'EQUITE ENTRE STATIONS CONCURRENTES :**

Cette mise en défaut est constatée tout d'abord sur des aspects géométriques :

- Sur la taille des lots de plage
- Sur l'inter distance entre les lots
- Sur la largeur de la bande de libre passage entre le lot et la ligne de rivage

#### Sur la taille maximum des lots :

Une grande disparité de règles existe entre les communes littorales d'Occitanie et sur l'arc méditerranéen, et a entraîné depuis 2014, une réflexion des services de l'Etat pour trouver une harmonisation entre les différentes pratiques. Ainsi les stations balnéaires de Barcarès, Canet en Roussillon, La Grande Motte ou encore de Gruissan bénéficient-elles de la possibilité d'exploiter des lots de taille allant jusqu'à 1500 m<sup>2</sup>. La station de Port Leucate fait partie de l'unité touristique LEUCATE- Le BARCARES issue de la mission Racine, mission d'Etat et il apparaît illogique que dans une continuité de plage, une même continuité des règles ne soit pas appliquée.

La limitation de la taille des lots de plage sur Leucate à 1000 m<sup>2</sup> maximum, crée un handicap dans le développement de son offre balnéaire, dans un contexte concurrentiel de fréquentation des stations.

#### Interdistance entre lots :

Il en va de même pour la valeur de l'inter distance qui, dans la concession de plage, a été fixée à minimum de 400 mètres alors que des valeurs bien plus faibles sont constatées sur les stations balnéaires voisines ou comparables: cette valeur d'inter distance limite et contraint l'implantation de lots à certains endroits et limite également le développement de l'offre balnéaire.

#### Distance au Rivage :

De même encore, il est constaté que dans certaines communes, notamment à la Grande-Motte, où **l'implantation des lots de plages peut se faire à une distance inférieure à 20m du trait de côte, en accord avec les services de l'Etat**. Cette différence de traitement entre communes apparaît comme une injustice.

Du fait de ce manque de souplesse dans la variabilité de la distance au trait de côte, certains lots de plage se trouvent en situation irrégulière puisque certaines années, la largeur de la bande de libre passage entre le lot et la ligne de rivage est inférieur à 20 ml.

#### *1.2.2 MANQUE DE SOUPLESSE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES LOTS DE PLAGE*

**Dans la concession de plage, la forme (rectangulaire, de dimensions 40 m par 25m) , et le positionnement des lots, sont figés ; or, la plage subit des changements de morphologie après chaque saison hivernale,** faisant apparaître une largeur de plage variable.

Par ailleurs, les diverses plages de Leucate présentent des paysages et des environnements naturels et urbains différents : Les autorisations d'urbanisme correspondant aux installations saisonnières des lots sont délivrées en tenant compte de ce contexte, au vu du projet balnéaire proposé. La forme rectangulaire du lot porté sur le plan de la concession constitue aujourd'hui un cadre trop figé qui mériterait d'être adapté au cas par cas, tout en maintenant un point de référence géo localisant le lot et à partir duquel la surface autorisée pourra être appréciée. C'est le manque de souplesse total dans l'implantation du lot qui fait défaut à une bonne intégration paysagère et à une bonne implantation annuelle.

Le positionnement des lots actuel est figé et ne permet pas une implantation adaptée à la configuration de la plage qui diffère chaque année : ce manque de souplesse conduit à une implantation inférieure à 20ml du rivage pour certains lots: cette irrégularité à la concession est relevée par les services de contrôle.

Par ailleurs, dans certaines concessions de plages (ex : Gruissan, Canet-en-Roussillon ...), la possibilité de déplacer le lot sous-traités existe, sans réduction de la superficie pour certaines, en cas de montée des eaux ou d'érosion de la plage et sous couvert de l'accord des services de l'Etat.

**Il serait donc logique d'adapter la position et la forme des lots, non seulement en fonction du contexte paysager à apprécier plage par plage lors de l'instruction autorisation d'urbanisme, mais aussi en fonction de données réactualisées pour l'implantation annuelle des lots.**

#### **1.2.3 DESEQUILIBRE FINANCIER DANS LA GESTION DES PLAGES ET AUGMENTATION DES RECETTES**

Le bilan économique direct de la concession de plage est largement négatif pour la commune au vu des dépenses et les recettes directes. Ci-dessous, illustration pour l'année 2018.

##### **DEPENSES DIRECTES 2018 = Frais de gestion de la plage + redevance de l'Etat**

###### **Frais de gestion de la plage**

L'arrêté de concession a également pour effet de mettre à la charge de la commune les dépenses d'entretien de la totalité de la plage et de ses équipements. Elle doit également assurer la conservation de celle-ci. Le cout est chiffré à plus de 400 000 euros annuel.

Ceci est complété par les dépenses provisionnelles en raison de l'érosion des plages, et estimées à environ **110 000 euros / an** sur la base du programme pluriannuel de travaux établi en 2014.

###### **Redevance Etat :**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015 ( 8 lots exploités)</b>	<b>2016 (8 lots exploités)</b>	<b>2017 ( 6 lots exploités)</b>	<b>2018 ( 6 lots exploités)</b>
<b>Redevance totale payée par la Commune à l'Etat (en €)</b>	57 149,34	55 678,41	55 089,98	63 858,59	46 967,97	46 200 €

La première année d'application du calcul de la redevance (part fixe + part variable) prévu à la concession de novembre 2013 est 2015.

##### **RECETTES DIRECTES 2018 = redevances perçues des sous traités de lots**

**Les recettes sont tirées de l'exploitation des sous traités de plage :** Elles sont ainsi de **116 000 euros environ en 2018.**

Le rapport est de 460 k€ de dépenses annuelle directes contre 116 k€ de recette annuelles directes. Un très fort déséquilibre existe entre les dépenses et les recettes directes liées à la gestion et exploitation des plages de Leucate.

**La commune doit chercher à augmenter ses recettes**, c'est-à-dire à augmenter les redevances perçues par la mise en DSP des Lots de plage, et pour ce faire **doit conforter au maximum les conditions d'exploitation des lots pour les rendre concurrentiel vis-à-vis des autres stations balnéaires** : C'est-à-dire leur donner des possibilités d'occupation de la plage équivalentes.

#### *1.2.4 REGULARISATION POSSIBLE DE SITUATIONS EXISTANTES :*

Depuis 2014, de nombreux constats ont été réalisés par les services de la DDTM et de la Police Municipale : la plupart des points posant problème (forme et dimension des lots , positionnement vis-à-vis de la ligne de rivage...), **pourrait être régularisée par la révision du cahier des charges de la concession, sur les thèmes évoqués plus haut et considérés et conformes à la règlementation en vigueur.**

### **1.3 - LES BESOINS ET OBJECTIFS NOUVEAUX D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION DE LA PLAGE**

La valorisation du domaine public maritime reste un formidable vecteur d'attractivité pour la commune et doit pouvoir répondre à la demande des vacanciers. Cette demande a évolué dans le temps et ne se résume plus seulement à des simples bains de mer et de soleil mais concerne une multitude d'activités nouvelles qui n'était pas forcément pratiquée sur la plage avant.

Cette nouvelle demande est de plus en plus consommatrice de plage sableuse tout au long de la journée: pour faire du sport, pour prendre ses repas, pour se divertir de manière variée par des activités nouvelles liées au bien être ou à la culture.

L'enjeu reste la qualité de nos plages en termes de propreté, d'accessibilité mais aussi de préservation des milieux naturels.

Dès lors, dans un souci de développement, où la fréquentation des établissements de plage est en constante évolution, il apparaît que **certaines dispositions de la concession de plage établie en 2013 ne sont plus conformes aux besoins actuels.**

### **1.3.1 - SUR LEUCATE PLAGE :**

L'objectif sur Leucate Plage est d'adapter la forme et la taille des lots pour les rendre plus attractif dans un cadre régulier.

**Premièrement**, la surface des lots ne convient pas au regard de leur utilisation et occupation, ainsi qu'au besoin d'attractivité ; ainsi, **une augmentation de la surface de 1 000 m<sup>2</sup> à 1 500 m<sup>2</sup> pour les 3 lots** du Mouret permettrait de régulariser leur occupation actuelle.

**Le lot 17**, qui représente une forte attractivité pour la fréquentation touristique de la commune, doit être conservé. Son maintien implique un repositionnement plus en haut de plage en partie sur la première partie de la dune. Une autre solution a été testée et consistait au repositionnement du lot 170 mètres environ au nord de l'emplacement initial ; elle a été abandonnée car la longueur du platelage posé sur la plage était trop important et crée une voie d'accès véhicule au lot préjudiciable à une bonne utilisation de plage. *Voir détail du positionnement Annexe 2 p 42 et 43*

**Deuxièmement**, pour répondre l'augmentation de la demande et lisser la fréquentation des lots de plage 16, 17, et 18, il serait opportun d'**implanter deux nouveaux lots à Leucate Plage**.

. l'un, dédié au sport et de taille très restreinte (50 m<sup>2</sup>) concerterait, au droit du centre ostréicole, l'implantation d'une activité de sport de glisse, pouvant comprendre une petite vente de produits à emporter (type boissons, sandwichs).

. l'autre, d'une taille maximale de 1500 m<sup>2</sup> serait situé en face du parking du Gallion en zone urbaine, hors zone Natura 2000 et complèterait l'offre des club de plage « traditionnels » : Les activités de ce nouveau lot concerneraient : les activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire.

### **1.3.2 -SUR PORT LEUCATE :**

L'objectif recherché sur Port Leucate concerne une redistribution du nombre de lots et de leur taille afin de mieux les adapter à la demande et au contexte de la station.

La commune doit pouvoir maintenir son attractivité en adaptant la surface ou le nombre de ses lots au contexte environnant : **augmentation de la surface pour certains (lots n°2 , n°4 et le lot N°10 à 1500 m<sup>2</sup>) et diminution de la surface pour d'autres ( lot 8 à 500m<sup>2</sup>, ou même suppression des lots 5 et 12.**

### **1.3.3 -SUR LA FRANQUI :**

La notoriété de La Franqui en termes de sport de Glisse n'est plus à faire, et relève à la fois du domaine évènementiel (Mondial du Vent), et d'une fréquentation assidue par les pratiquants presque tout au long de l'année.

La commune doit pouvoir répondre aux demandes de ce public dans le cadre en particulier de la gestion de ses plages ; à ce titre, une adaptation des lots en termes d'activités et d'implantation est nécessaire.

a) Activité supplémentaire du Lot 19 :

Pour mieux répondre à une demande d'exploitation, il est demandé **un complément d'activité** sur **le lot n°19**. En effet, celui-ci fait aujourd'hui l'**objet d'une demande d'exploitation de la part de plusieurs porteurs de projets, mais sur la base d'un modèle classique de club de plage**. La commune ne peut y répondre en raison de la liste restreinte des activités possibles (club enfant et restauration accessoire) : il s'agit donc d'élargir cette liste.

b) Réorganisation des activités sportives sur la plage des Coussoules :

L'enjeu est le maintien est le développement raisonné des **activités traditionnelles de voile et de sports de glisse sur la Plage des Coussoules**. Il s'agit de poursuivre une gestion du site en répondant à la fois au besoin de sécurité des biens et des personnes, et de protection de cet environnement ; pour ce faire, il est demandé l'**adaptation des lots 21, 22 et la suppression du LOT n°23**.

1.3.4 – *BESOINS ET OBJECTIFS COMMUNS A TOUTES LES PLAGES :*

a) Repositionnement annuels des lots:

Les lots doivent pouvoir être **repositionnés annuellement en fonction de l'évolution du trait de côte et dans une zone géographiquement définie (environ 3000m<sup>2</sup> comme à Gruissan), et ce à partir d'un point d'un géolocalisation initial**.

Il s'agit ici d'instaurer le principe d'une **zone de mouvance en fonction de l'évolution dudit trait de côte**.

b) Gardiennage : Les exploitants des lots nous font remonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la protection de leurs installations. L'objectif est donc de leur permettre d'assurer la sécurité de leurs biens dans des bonnes conditions de sécurité et adaptées à leur outils. Les lots de plage en général, ne peuvent pas s'offrir les services d'une société de gardiennage

Il nous paraît donc primordial de **permettre aux exploitants d'établir un poste de gardiennage (non de logement)** en vu de leur offrir la possibilité de s'assurer de la sûreté de celles-ci.

Sont donc proposées dans ce qui suit les modifications de ladite concession.

## **1.4 - LE PROJET DE MODIFICATION DE LA CONCESSION**

### **1.4.1 - PRESENTATION**

Le projet de modification de la concession présente plusieurs axes :

#### **a) De manière générale :**

Les principes généraux suivants doivent être introduits par avenant dans les dispositions de la concession de plage en date du 29 novembre 2013 :

1. Augmentation possible de la surface des lots de plage à 1500 m<sup>2</sup> et détermination libre de la forme du lot dans la limite de cette surface.
2. Diminution possible de la distance entre le lot et la ligne de rivage à 10 ml et de l'inter-distance entre les lots à 200m ou moins encore pour les lots sportifs sans restauration annexe.
3. Création d'une zone de mouvance de l'implantation du lot à partir d'un point de géolocalisation
4. Autorisation du gardiennage des lots par son exploitant

#### **b) Déclinaison des demandes par plage:**

Pour Port Leucate :

**Augmentation des lots n°2, n°4 et N° 10 à 1500m<sup>2</sup> et diminution du lot n°8 à 500m<sup>2</sup>**

**.Suppression des lots n°5 et n°12.**



plage	N° des lots <b>avenant 2020</b>	surface maximum en m <sup>2</sup> <b>avenant</b>	Linéaire par lot <b>avenant</b>	Profondeur par lot <b>avenant</b>	activités ( <b>avenant</b> )	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
P l a g e  d e  P o r t  L e u c a t e	1	1000	40	25	Activités sportives liées au vent et Club enfant				
	2	1500	50	30	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	3	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	4	1500	50	30	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	5				<i>supprimé</i>				
	6	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	7	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	8	500	25	20	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	9	500	25	20	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	10	1500	45	33	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	11	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	12				<i>supprimé</i>				
	13	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
<b>sous total</b>	<b>11 500</b>	<b>435</b>	<b>283</b>			<b>335 707</b>	<b>3,43%</b>	<b>3 580</b>	<b>12,15%</b>

Pour La Zone Naturiste :

#### .Pas de demande

plage	N° des lots	surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire par lot	Profondeur par lot	activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de la zone naturiste	14	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	15	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	<b>sous total</b>	<b>2000</b>	<b>80</b>	<b>50</b>		<b>61 142</b>	<b>3,27%</b>	<b>1010</b>	<b>7,92%</b>

Pour Leucate-Plage / Le Mouret :

**. Augmentation de la surface des lots 16, 17, 18**

**. Crédation de 2 nouveaux lots :**

**.lot 15-1** : en face le centre ostréicole d'une surface maximum de 50m<sup>2</sup>

**.lot 18-1** : en face le parking du Gallion en zone urbaine de Leucate plage d'une surface de 1500m<sup>2</sup>

plage	N° des lots	surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire par lot	Profondeur par lot	activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de Leucate Plage	15-1 (nouveau)	50	10	5	activités sportives de glisse liées au vent , petite restauration à emporter				
	16	1500	40	32,5	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	17	1500	40	32,5	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	18	1500	50	30	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	18-1 (nouveau)	1500	50	30	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire				
	sous total	6050	180	125		178 307	3,39%	1740	10,34%



Pour La Franqui / Les Coussoules :

#### **.Compléments d'activités sur le lot n°19**

**.Maintien du lot 21, mais en forme de cercle pour permettre l'implantation de l'activité Sky Fly et une surface d'évolution correspondant à un cercle de 35 mètres de diamètre situé à 100 m au nord du BEACH PARK. Il s'agit d'un périmètre de sécurité défini de manière préventive.**

**.Transformation du lot 22 serait en lot « BEACH PARK » de 1000 m<sup>2</sup> avec 200m<sup>2</sup> de bâti+ terrasse**

#### **.Suppression du Lot 23**

**.Conservation du poste de secours occupé dans un souci de maintien de la mission de sécurité maritime qu'elle exerce (Article L.121-4 du code de l'urbanisme).**



plage	N° des lots	surface maximum en m <sup>2</sup>	Linéair e par lot	Profon deur par lot	activités	surface de la plage	maximum d'occupat ion en	Linéair e de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de La Franqui et des Coussoules	19	1000	40	25	club enfants et restauration accessoire				
	20	1000	40	25	Activités de plage, activités sportives, location de matériel				
	21	3850	cercle		Activités sportives SKY FLY et périmètre de protection				
	22	1000	40	25	Activités sportives liées au vent, école de kite surf : BEACH PARK				
	23	supprimé							
	sous total	6850	120	75		236292	2,90%	3200	3,75%
	TOTAL	26400	815	533		811 448		10 810	

#### **1.4.2 JUSTIFICATION DES DEMANDES**

##### **a) Justification des demandes générales :**

**Les demandes relatives aux dimensions** ( Taille des lots, distance entre le rivage et les lots, et la suppression ou diminution d'une inter distance entre lots) se justifient car elles mettent la commune dans une **position inégale** par rapport aux communes voisines.

La **demande d'adaptation du positionnement du lot dans l'implantation annuelle** se justifie de la même façon, et par la logique de bon sens de tenir compte de l'évolution des plages au cours des saisons.

**Le maintien du gardiennage sur site** est une demande justifiée par le fait qu'on ne crée pas de logements sur la plage mais que l'on donne des conditions réalistes d'exploitation sécurisée des lots.

##### **b) Justification sur Port Leucate**

**Le besoin d'augmentation des surfaces des lots n°2, n°4 et lot N° 10 de 1000m<sup>2</sup> à 1500 m<sup>2</sup>,** est justifié par le besoin potentiel de développement économique dans ces lots. Nous avons détaillé plus haut la concurrence immédiate des lots de plus grande taille autorisés sur les communes voisines, et l'augmentation de la taille des lots permettra l'implantation de projets qualitatifs.

**La diminution de surface des lots 8 et 9 de 1000 m<sup>2</sup> à 500m<sup>2</sup>** se justifie comme suit :

- les activités du lot N° 8 sont limitées aux activités sportives liées au vent et Club enfants et la surface nécessaire n'excède pas 500m<sup>2</sup>
- les activités que la commune privilégiera pour le lot 9, se limiteront à 500 m<sup>2</sup> car ce lot est situé en face d'un pôle commercial et d'activités important en front de mer, le KYKLOS, qui doit être prioritairement complété par des activités sportives demandeuses de moins d'espace.

La suppression des lots 5 et 12 se justifie par le fait que ces lots sont situés au droit de copropriétés denses et que le vis-à-vis avec cet environnement urbain dense engendre des conflits de voisinage préjudiciables ; cela a pu être constaté lors des deux années d'exploitation du lot 12 en 2015 et 2016.

##### **c) Justification sur Leucate Plage :**

**-La création du lot 15-1 de 50 m<sup>2</sup>** se justifie par l'opportunité de répondre à la demande d'implantation d'une activité sportive liée aux sports de glisse. Située en face d'un grand parking public facilement accessible, ce lot ne crée pas incidence sur le milieu naturel puisque il serait implanté à l'arrière d'un enrochement artificiel. L'accès à cette endroit de la plage pourrait se matérialiser sous la **forme d'une passerelle piétonne au-dessus de l'enrochement et démontable chaque saison.**



-La demande d'**augmentation de la surface des lots de plage n°16, 17 et 18 à 1500 m<sup>2</sup>** se justifie, comme à Port Leucate, par le besoin des actuels sous-traités de se développer afin de conforter leur rentabilité économique.

En effet, les actuels lots sous-traités font face à une demande croissante d'exploitation, qui ne peut pas actuellement être satisfait en se limitant à 1000 m<sup>2</sup> ; de dépassement de surface est, dans les faits, déjà constaté depuis plusieurs années. Cette limitation de surface actuelle, à seulement 1000 m<sup>2</sup> par lot, ne nous permet pas de concurrencer l'offre faite par les autres villes voisines offrant une plus grande superficie d'exploitation pour les sous-traités.

Il s'agit avant tout d'une régularisation de la situation actuelle.

- **La création d'un nouveau lot 18-1 en face du parking du Galion** a pour objectif de répondre à un besoin croissant en terme d'animation de la plage à Leucate Plage.

Ce nouveau lot, situé en partie urbaine, hors espace NATURA 2000 sera desservi par un grand parking public positionné à l'entrée de la station balnéaire. D'une surface de 1500 m<sup>2</sup>, il serait positionné à droite du poste de secours, à partir d'un accès existant à la plage, sans aucune modification du cordon dunaire artificiel reconstitué à l'arrière de la tranchée drainante d'évacuation des eaux pluviales urbaines.

Les activités possibles sur ce lot concerneraient les activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire.

d) Justifications sur La Franqui – les Coussoules

-**La modification des activités possibles sur le lot 19** situé en plage urbaine de La-Franqui est justifiée par une forte demande d'exploitation. Le lot existant prévoit déjà la possibilité d'une restauration accessoire il s'agit ici d'élargir la palette des activités autorisables.

-**La nouvelle répartition des activités de glisse entre les lots 21, 22 et 23** se justifie par la nécessité de conforter la plage des Coussoules comme Pole d'excellence en matière de sports de glisse et de régulariser les conditions d'exploitation actuelles.

-**Le positionnement de ces lots vis-à-vis de la mer prévu dans la concession de 2013** peut les rendre inexploitables ; c'est pourquoi les lots 21 et 22 sont localisés près du poste de secours actuel.

Le lot 23 n'a plus de raison d'être et peut être supprimé.

**-Le lot 21 est destiné à accueillir l'activité de SKY FLY** et se justifie également par le besoin d'un développement maîtrisé de l'activité de kite aux Coussoules afin de permettre aux débutants et aux personnes handicapées de découvrir cette pratique. Le mât représente moins de 20m2 d'emprise au sol, auquel s'ajoutent des vis à corps mort (12 x 0,4m2) étalées sur un cercle de 1000 m2. L'activité s'inscrira en complément de l'offre de l'KSL et n'aura donc besoin d'**aucun local ou stand**. De plus elle sera **entièremment démontée en dehors des périodes d'occupation prescrites par la concession**. Un cercle de 35 mètres de rayon est pris comme périmètre de sécurité.

**- Le lot 22 est destiné à accueillir un Beach Park** permettant la régularisation de la situation d'occupation actuelle, à savoir une fédération des écoles de Kite et formant le Pole Excellence promu par le Ministère des sports, mais également l'activité de voile. Sur un lot de 1000 m<sup>2</sup>, les dimensionnements du Beach Park seraient : 200 m<sup>2</sup> maximum réparties entre des structures bâties et des terrasses : cet aménagement aura un impact paysager léger par rapport à l'existant. Cet établissement répond au développement de la filière glisse porté par le Grand Narbonne. Le lot ne comprend pas d'une activité accessoire de restauration.

- La **conservation du poste de surveillance occupé par convention avec par KSL** se justifie par la **mission de surveillance maritime qu'elle exerce** car elle est **solicitée par les différents acteurs de la zone (pompiers, SNSM...)**. De plus, la configuration poste avec une vision à 360°offre un champ de surveillance et une hauteur qu'on ne peut pas reproduire dans une structure démontable.

#### 1.4.3 - INVESTISSEMENTS A REALISER ET CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION ANNUELLE

Les **investissements induits par l'avenant** sont :

plage	Nature de l'investissement induit	chiffrage
Port Leucate	Aucun	/
Leucate plage	<b>Création LOT 15-1 :</b> Mise en place en saison d'une passerelle piétonne démontable ; Pas de raccordements aux réseaux <b>Création LOT 18-1 :</b> les réseaux sont à proximité et présents sur le parking public du Galion, travaux de raccordements VRD à réaliser	15 000€ 40 000 €
La Franqui :	aucun	

Ces dépenses seront ici compensées par les conditions financières d'exploitation par les sous-traités.

#### 1.4.4 - ETAT D'OCCUPATION DE LA PLAGE

Il est important de préciser que les évolutions engendrées par l'avenant demeureront conformes aux dispositions du CGPPP (Article R.2124-16).

Pour les **règles d'occupation de la plage après avenant**

plage	nombre de lots	surface d'occupation maximum en m <sup>2</sup> (avenant)	Linéaire par lot	Profondeur par lot	Type d'activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de Port Leucate	11	11 500	435	283	plage, activités sportives,	335 707	3,43%	3580	12,15%
Plage de la zone Naturiste	2	2 000	80	50	plage, activités sportives,	61 142	3,27%	1010	7,92
Plage Leucate Plage Le Mouret	5	6 050	180	125	plage, activités sportives,	178 307	3,39%	1740	7,18%
Plage de La Franqui Les Coussoules	4	6 850	120	75	plage, activités	236 292	2,90%	3200	3,75%
<b>total</b>	<b>22</b>	<b>26 400</b>	<b>815</b>	<b>533</b>		<b>811 448</b>	<b>3,25%</b>	<b>10 810</b>	<b>7,54%</b>

Comparaison entre les % d'occupation avant et après avenant :

Plage	% maximum d'occupation en surface concession 2013	% maximum d'occupation en surface avenant 2021							
Plage de Port Leucate	3,87%	3,43%	diminution du nombre de lot et diminution de l'occupation						
Plage de la zone Naturiste	3,27%	3,27%	inchangé						
Plage Leucate Plage Le Mouret	1,73%	3,39%	augmentation du nombre de lot et de l'occupation						
Plage de La Franqui Les Coussoules	2,12%	2,90%	diminution du nombre de lot et augmentation de l'occupation						
<b>TOTAL Plages</b>	<b>2,83%</b>	<b>3,25%</b>	légère augmentation du au périmètre de sécurité du lot 21 ( Sky Fly)						

Pour la ZAM :

	Surface occupée (m <sup>2</sup> )	Surface totale de la plage (m <sup>2</sup> )	% d'occupation de la plage (superficie)
AM 1 (Port Leucate)	4 000	335 707	5,61 %

**On constate donc que les évolutions engendrées par l'avenant respectent bien les % règlementaires d'occupation de la plage.**

#### *1.4.5 - ACCES PMR*

Le présent avenant laisse inchangées les dispositions déjà prises dans la concession de plage en terme d'accessibilité dans l'actuel concession. Les règles sont les mêmes :

- Emplacements handicapés matérialisés sur les parkings au plus près des accès vers chaque poste de secours.
- Rampes d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble du secteur urbain, permettant l'accès à la plage depuis la voirie publique.
- 3 cheminements en caillebotis ou tapis géotextile permettant l'accessibilité de la plage depuis les accès jusqu'à la mer et desservant notamment les postes de secours.
- Mise à disposition de 2 fauteuils type « Tiralos » pour la baignade des personnes à mobilité réduite, (un au poste de secours N°3 de Port Leucate et un autre au poste de secours N°1 de Leucate plage).
- La commune concessionnaire s'engage à maintenir, à entretenir et à améliorer si cela est nécessaire tous les équipements qui ont été réalisés précédemment, et à les adapter aux personnes à mobilité réduite. Elle met en œuvre les dispositifs permettant l'information des personnes à mobilité réduite et handicapées pour les orienter vers les sites de baignades accessibles et aménagés (notamment aux principaux accès aux plages).
- Ces aménagements devront respecter la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application (n° 2006-1657 et 2006-1658), ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007
- L'accessibilité à tous est constituée par une chaîne de déplacement cohérente, sans obstacle, sans discontinuité et utilisable en toute sécurité. De ce fait, l'espace public, dont la plage, et les installations ouvertes au public peuvent être considérées comme accessibles quand ils offrent la possibilité d'y accéder, d'utiliser les services, et de pratiquer les activités mises à disposition.
- L'accessibilité des plages doit être intégrée dans le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) établi par la commune.

#### 1.4.6 - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LES AUTRES ACTIVITES DU SECTEUR

Les modifications de la concession induites par le présent arrêté produisent **des impacts positifs ou très limités** sur l'environnement et vis-à-vis des activités du secteur :

<i>Plage</i>	<i>Impact sur l'environnement et sur les autres activités du secteur</i>	<i>Mesure d'atténuation</i>
Port Leucate	<b>Diminution des impacts</b> car adaptation au contexte urbain de la station et diminution totale de la surface d'occupation	/
Leucate Plage	<p><b>Aucun pour la création du Lot 15-1</b> : infrastructures existantes (parkings, pas de réseaux de raccordement nécessaires) ; Mise en place d'une passerelle piétonne</p> <p><b>Aucun pour le Lot 18-1</b> : situé en partie urbaine, hors zone Natura 2000, parking et accès publics existants, raccordements aux réseaux en partie urbaine de Leucate plage</p> <p><b>Aucun pour l'augmentation de la surface des lots 16, 17, 18 de 1000 à 1500 m<sup>2</sup></b>: <u>car occupation déjà constatée</u></p> <p>Pour le repositionnement du Lot 17 : <b>impact potentiel sur une partie de dune</b></p>	Passerelle saisonnière / / Equipements saisonniers
La Franqui  Les Coussoules	<p><b>Diminution des impacts sur l'environnement</b> pour la réorganisation des lots 21, 22 et 23 en particulier sur l'intégration paysagère avec la mise en place d'un Beach Park</p> <p><b>Diminution de l'occupation</b> de la surface totale de la plage des Coussoules SAUF périmètre de sécurité du Sky Fly</p> <p>Avec infrastructures de parking et réseaux existants</p>	/

A noter que **le plan de balisage des plages** de Leucate est révisable chaque fin d'année en vue de l'organisation de la saison d'après : après passage en commission nautique à laquelle participent les acteurs du territoire concerné, il est soumis à l'approbation des Affaires Maritimes. Ce n'est donc pas un document figé sur la même durée que la concession de plage.

## **II – PLAN D’ ETAT DES LIEUX**

Voir annexe 1

### III – PROJET DU NOUVEAU PLAN DE CONCESSION

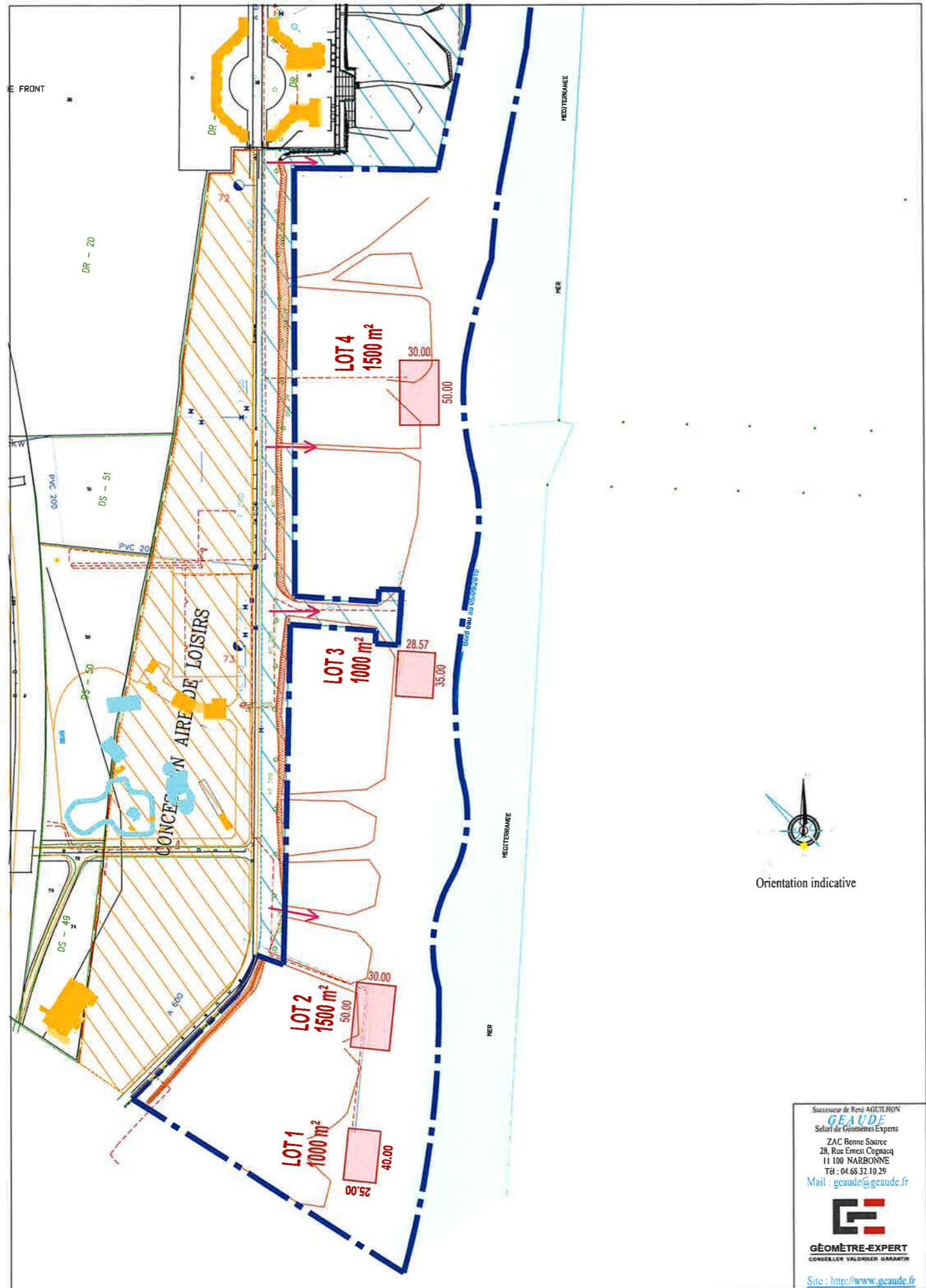
Ci après 12 formats A3 des modifications apportées par l'avenant

**IV – ETUDE D'INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000**

Voir annexe 2

**V – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Projet de délibération en date du 27 mars 2021

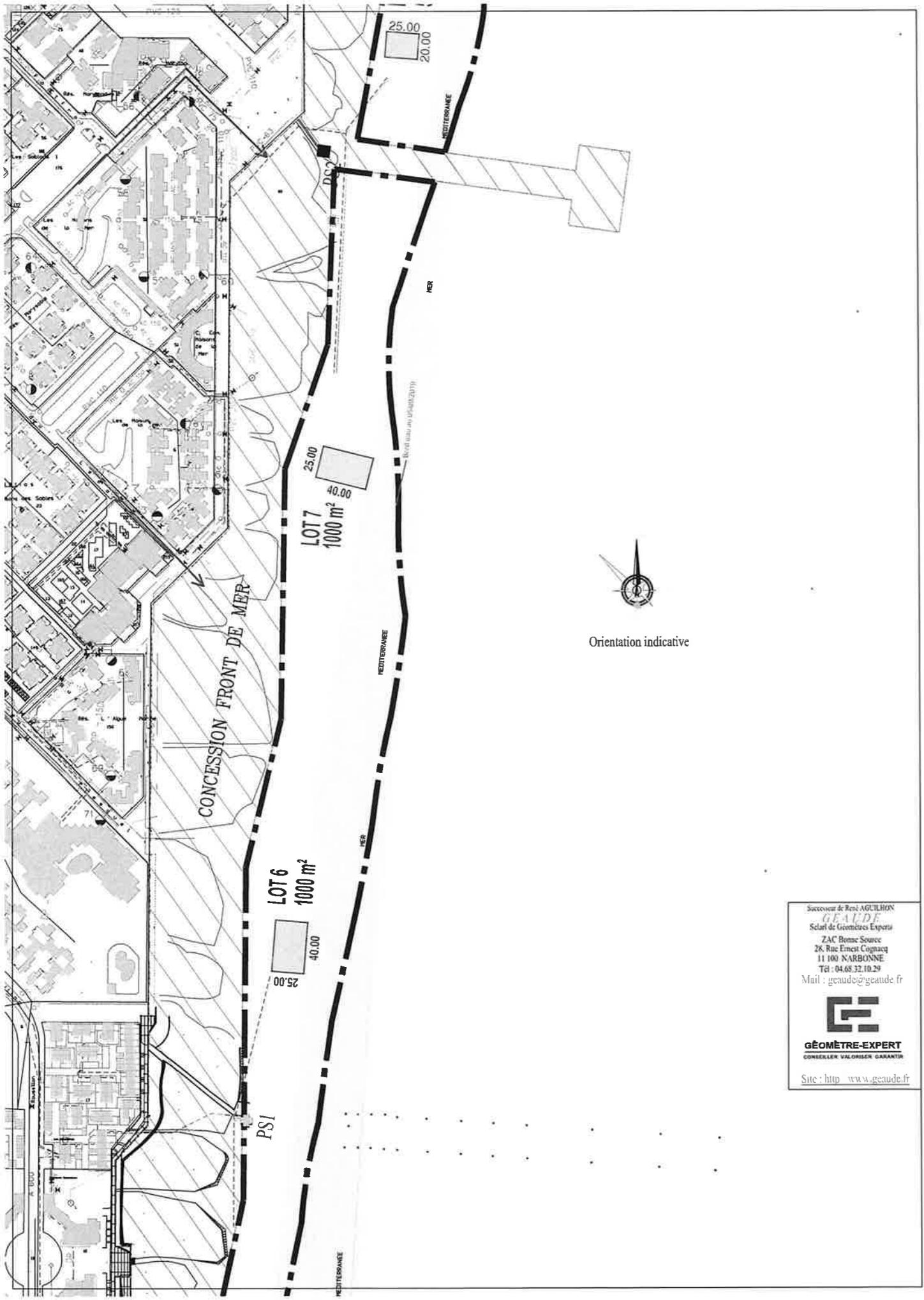


#### Orientation indicative

Successeur de René AGUILHON  
**GEAUDE**  
Secteur de Géomètres Experts  
ZAC Bonne Source  
28, Rue Ernest Cognacq  
11 100 NARBONNE  
Tél : 04.68.32.10.29  
Mail : [geaude@geaude.fr](mailto:geaude@geaude.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
[Site : http://www.geode.fr](http://www.geode.fr)



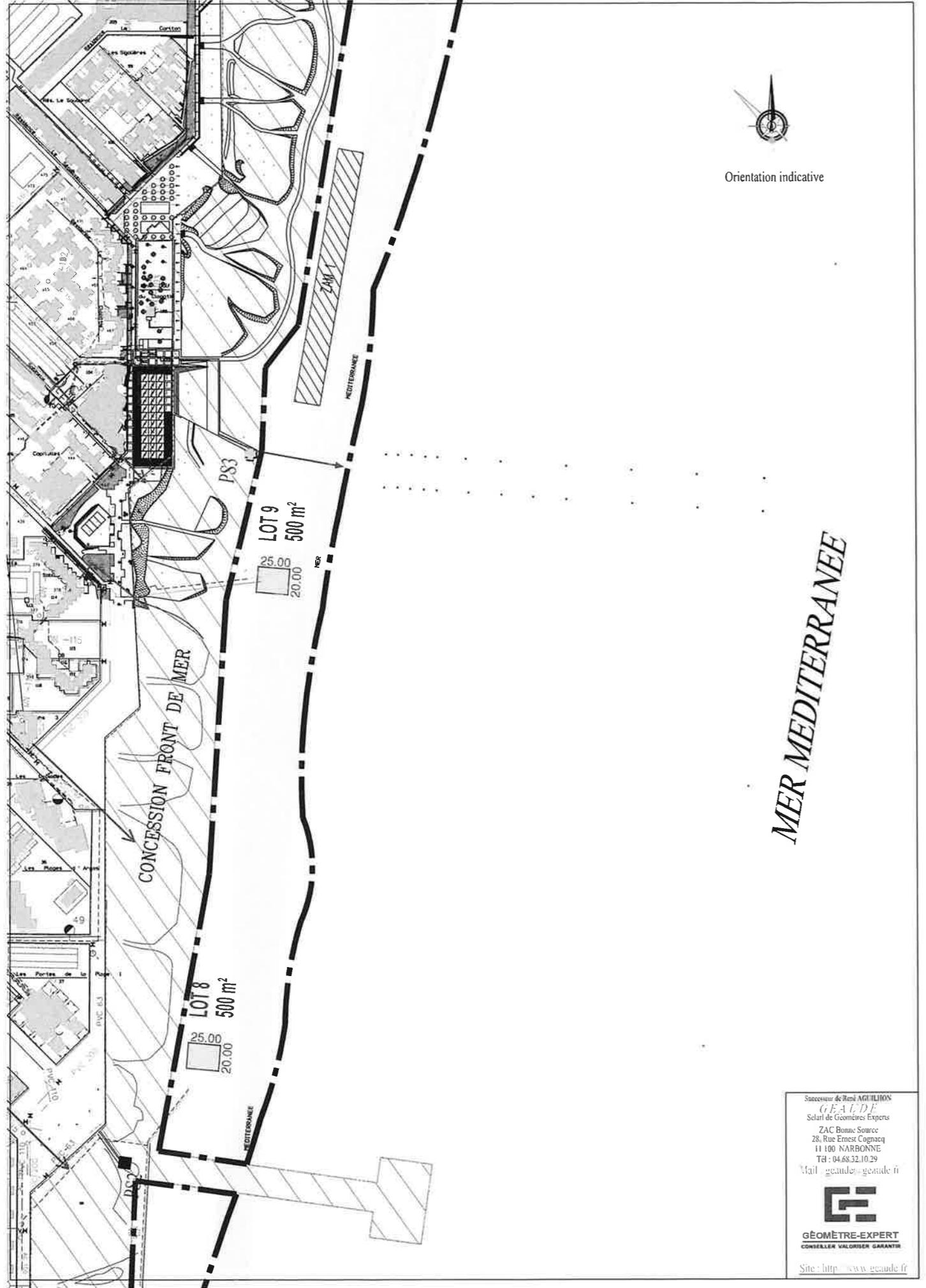
Successeur de René AGUILHON  
**GEAUDE**  
Sarl de Géomètres Experts  
ZAC Bonne Source  
28, Rue Ernest Cognacq  
11 100 NARBONNE  
Tél : 04.68.32.10.29  
Mail : gcaude@geaude.fr



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEIL EN VALORISATION GARANTIR

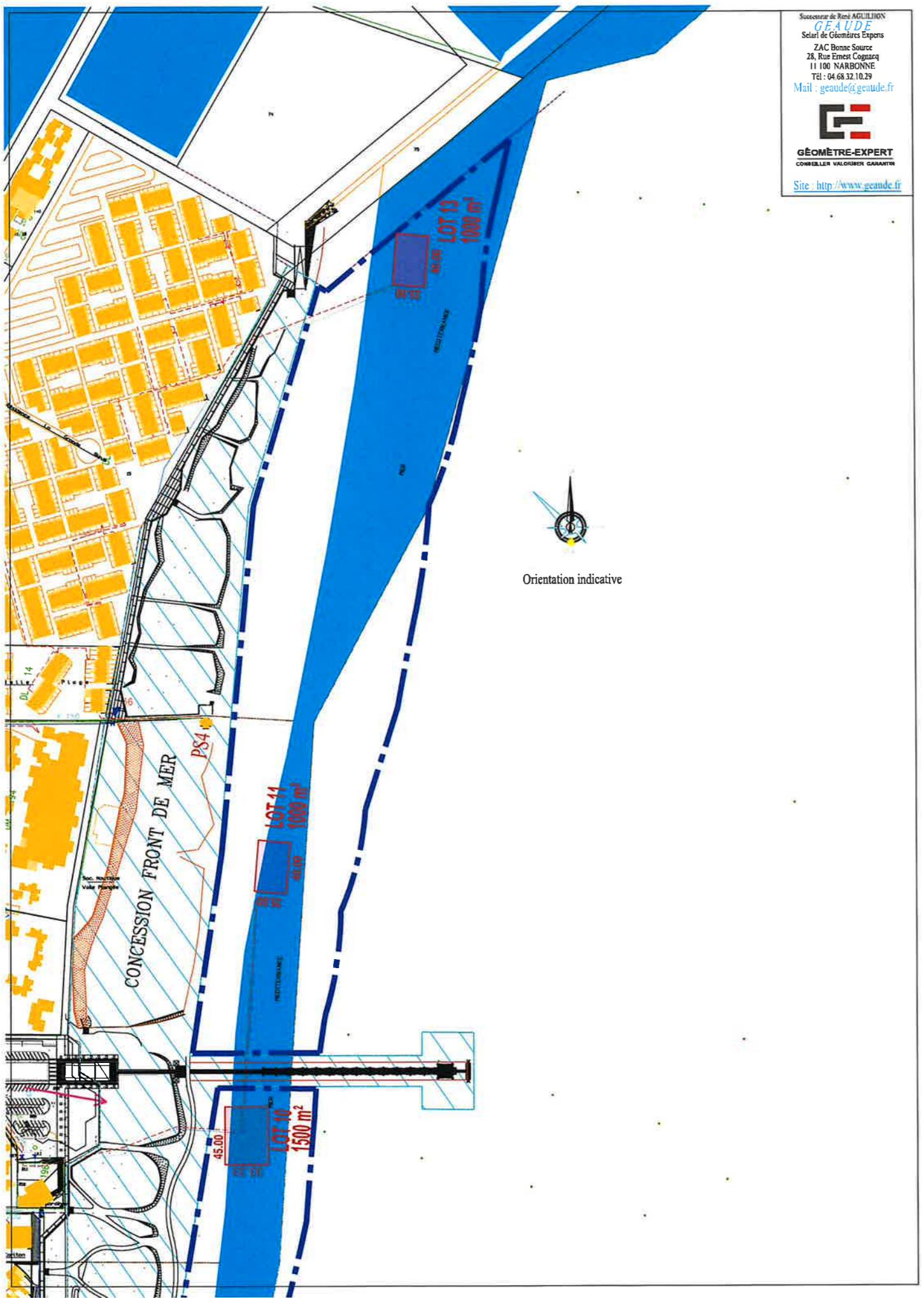
Site : <http://www.geaude.fr>



## MER MEDITERRANEE

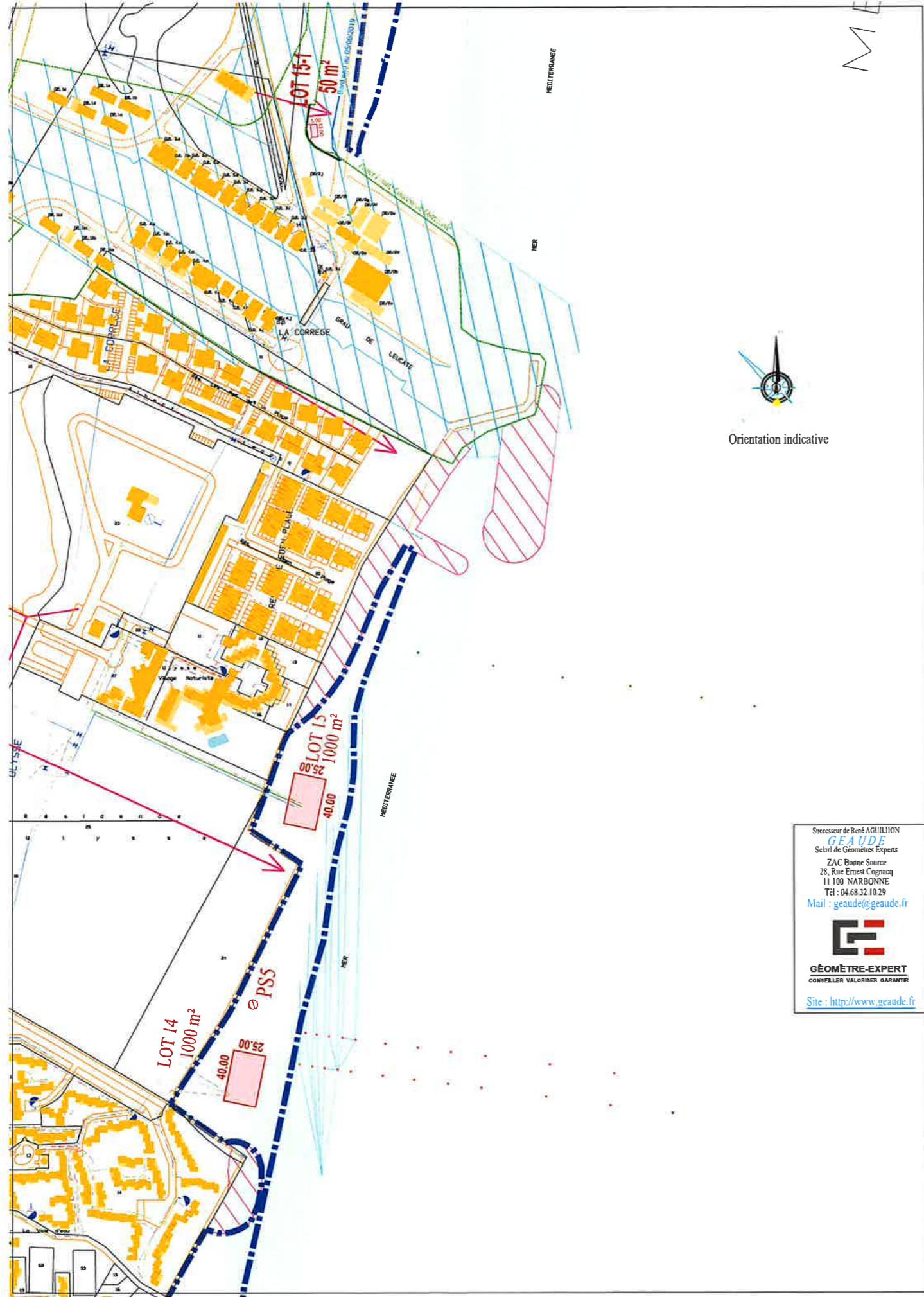
Successeur de René AGUILHOS  
**G.E.A.L.D.P.**  
 Selari de Géomètres Experts  
 ZAC Bonne Source  
 28, Rue Ernest Cognac  
 31 100 NARBONNE  
 Tel : 04.68.32.10.29  
 Mail : [gelaide-gaudet@u](mailto:gelaide-gaudet@u)

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
 Site : <http://www.gelaide.fr>



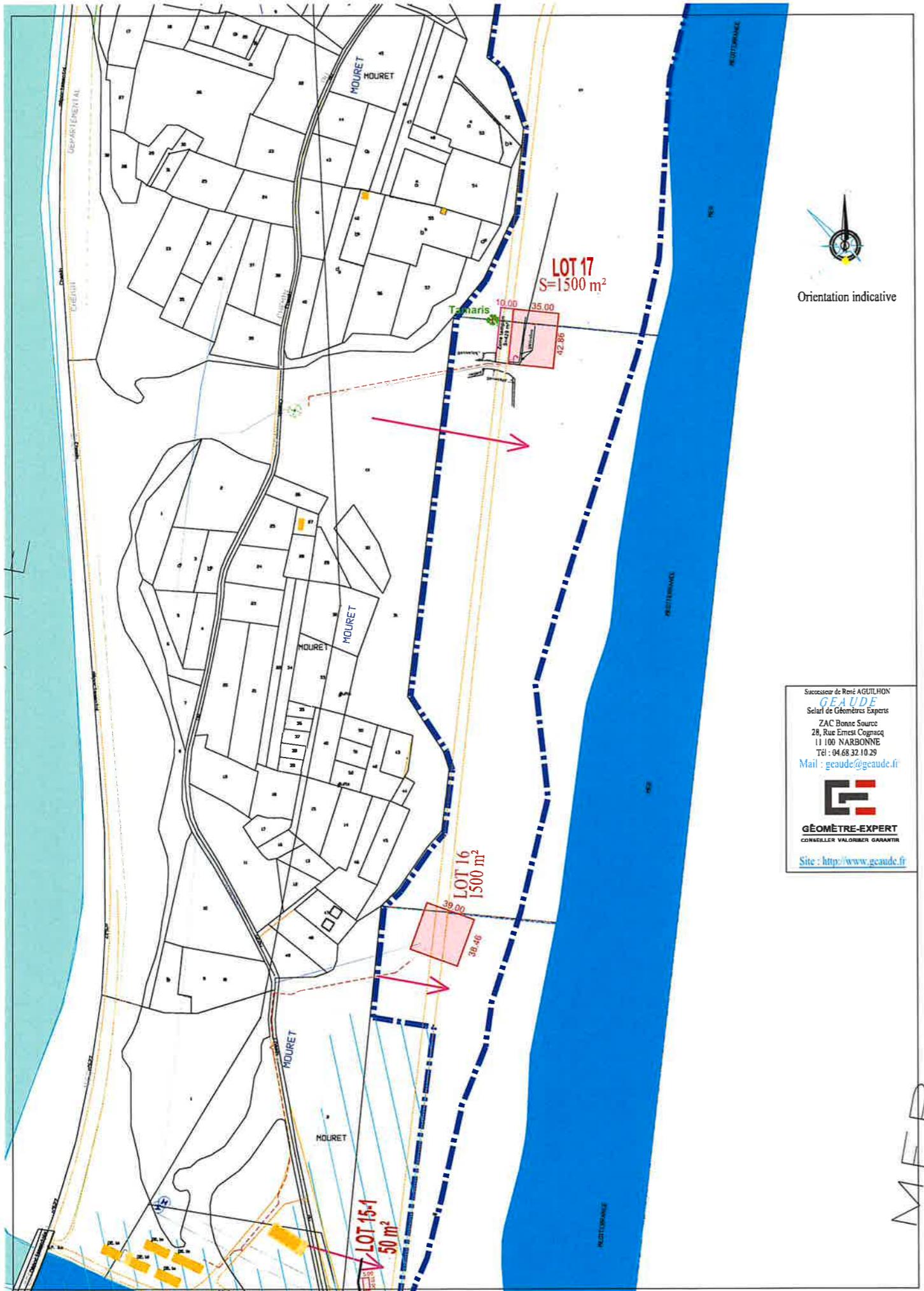
Successeur de René AGUILION  
**GEAUDE**  
Société de Géomètres Experts  
ZAC Bonac Source  
28, Rue Ernest Cognacq  
11100 NARBONNE  
Tél : 04.68.32.10.29  
Mail : [geaude@geaude.fr](mailto:geaude@geaude.fr)  
  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
[Site : http://www.geaude.fr](http://www.geaude.fr)

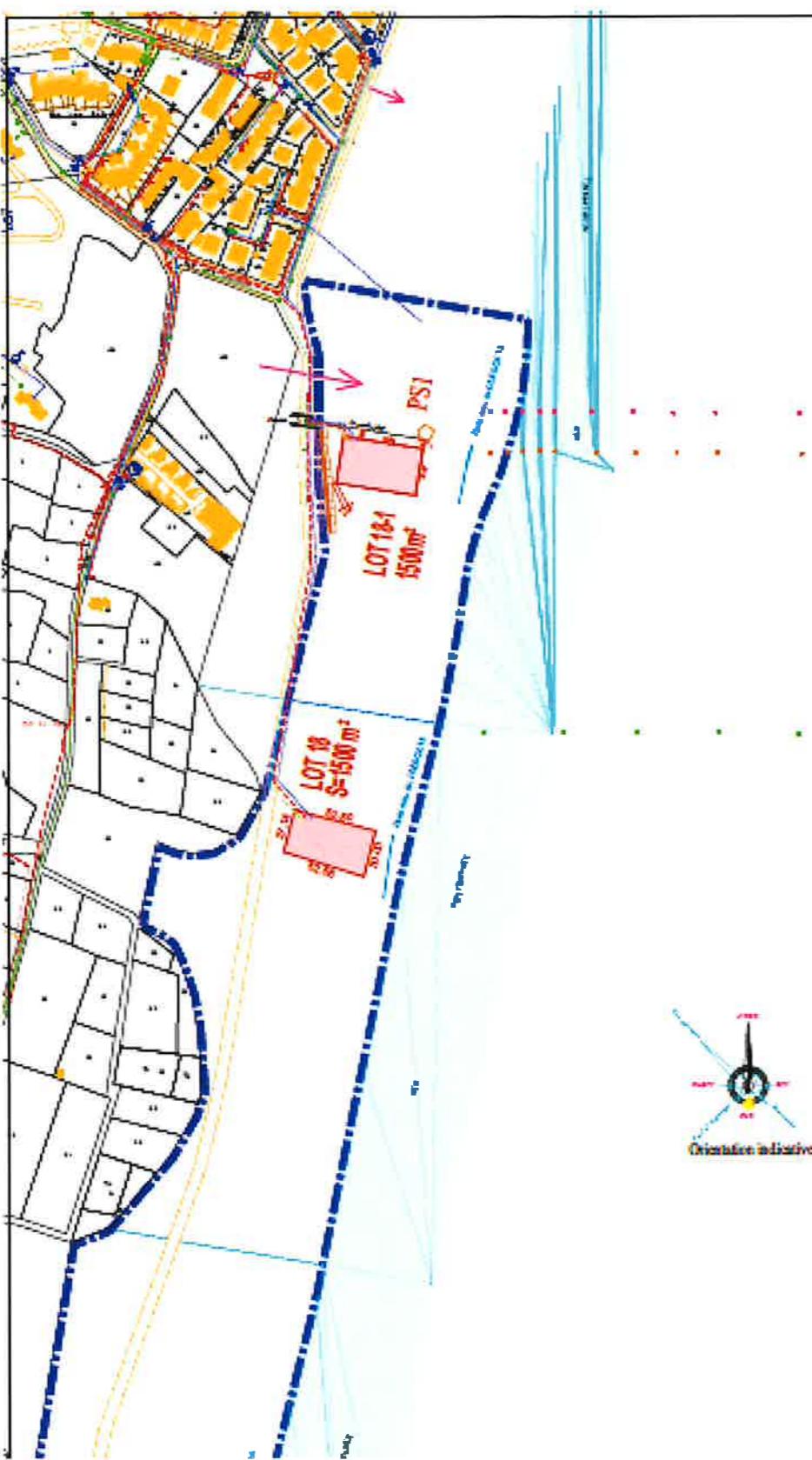
Orientation indicative



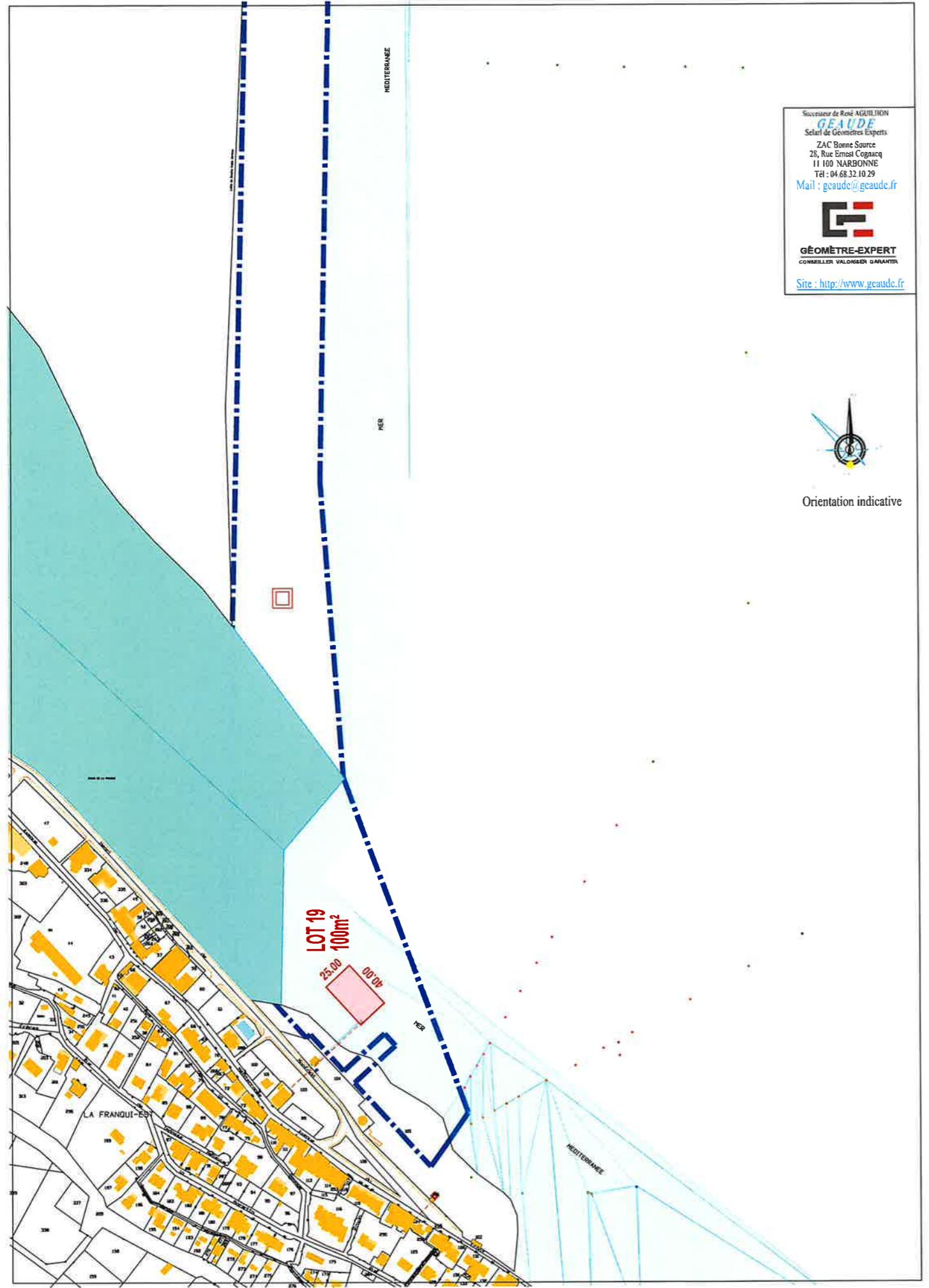
Successeur de René AGUILION  
**GEAUDE**  
 Société de Géomètres Experts  
 ZAC Bonne Source  
 28, Rue Ernest Cognacq  
 11100 NARBONNE  
 Tel : 04.68.32.10.29  
 Mail : [geaude@geaude.fr](mailto:geaude@geaude.fr)

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR





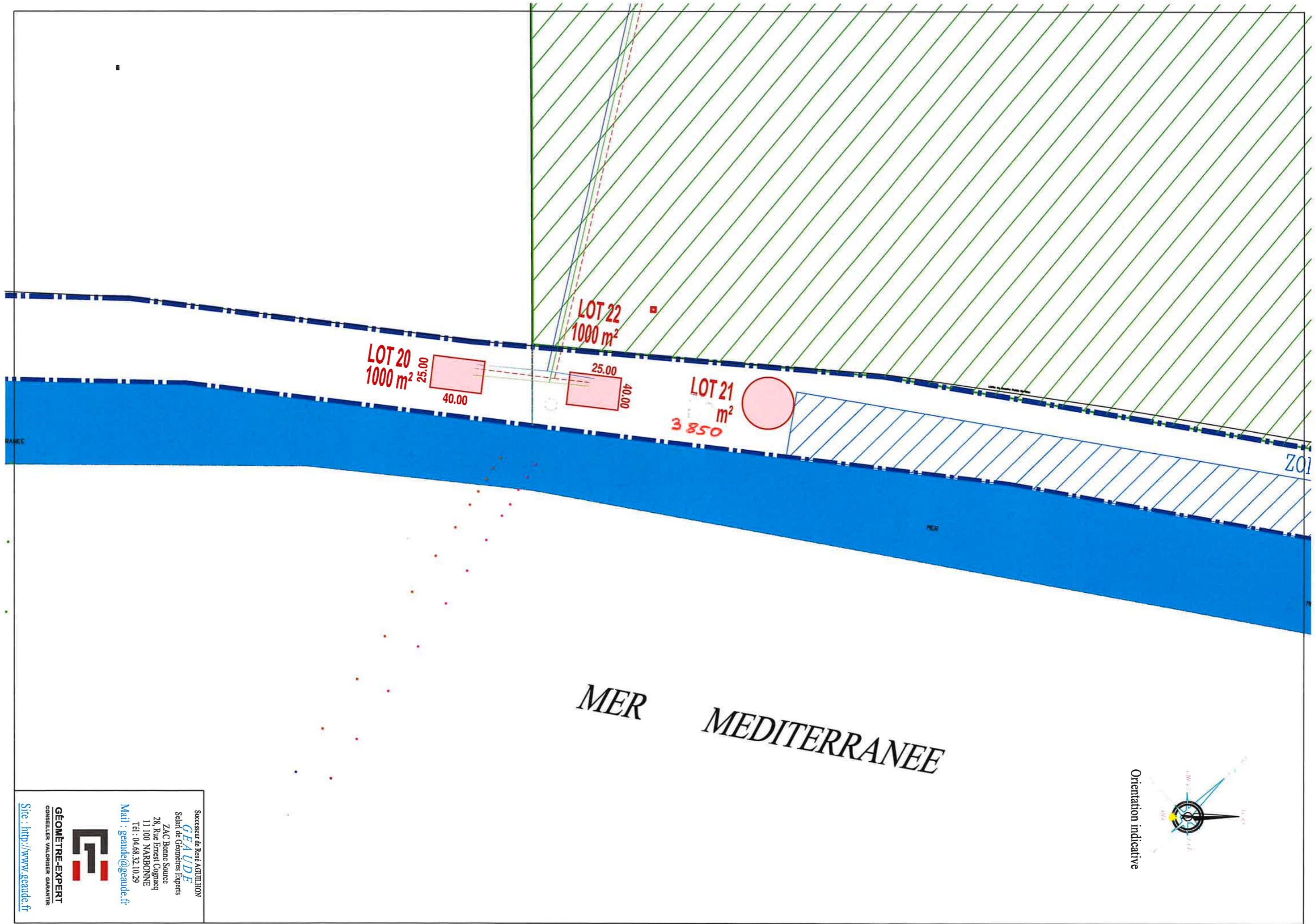
Skupina Jana Mlýnce  
GRANDE  
Adresa: Školní 24  
11 300 NÁRODNÍ  
TE: 604 01 1239  
Mobil: 603 33 33 33



Successeur de René AGUILION  
**GEAUDE**  
Sarl de Géomètres Experts  
ZAC Bonne Source  
28, Rue Ernest Cognacq  
11100 NARBONNE  
Tél : 04.68.32.10.29  
Mail : [geaude@geaude.fr](mailto:geaude@geaude.fr)

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

[Site : http://www.geaude.fr](http://www.geaude.fr)



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

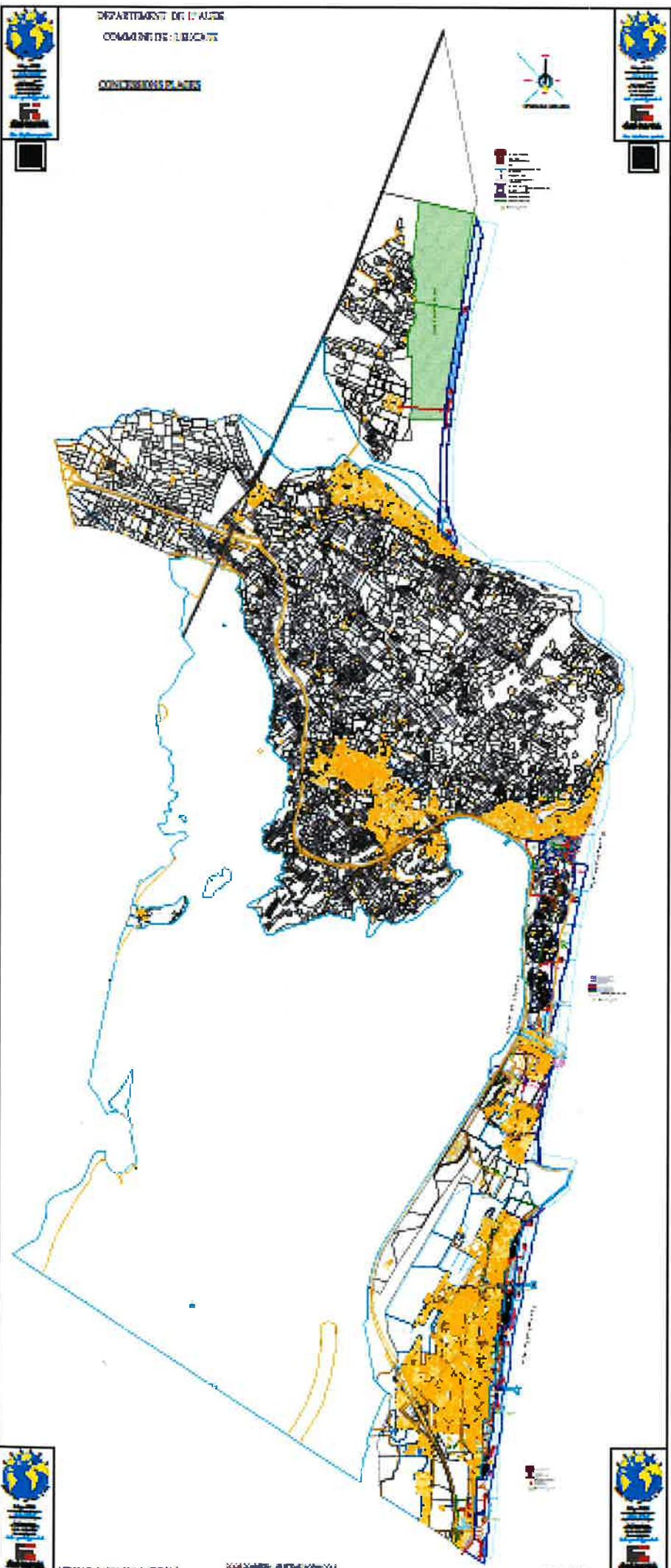
COMMANDE DE LIEUX

CONTREVEILLE PLANS

## ANNEXE 1

PLANS ETAT DE  
LIEUX

( FICHIER dwg)



# **ANNEXE 2 :**

## **Etude d'incidence Natura 2000**

### **Avenant N°1**

### **à la concession des plages naturelles de Leucate**

### **en date du 29 novembre 2013**

Etude d'incidence réalisée au titre de l'article 21 du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 :

*"L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000".*

#### **1 Pré diagnostic**

##### **1.1 Localisation et présentation des équipements**

La présente étude d'incidence porte sur le dossier de demande d'avenant à la concession des plages au droit de la commune de Leucate établie le 13 novembre 2013.

**Cette étude d'incidence reprend les conditions d'exploitation de la concession de plage actuelle et précisera les modifications envisagées par l'avenant à savoir :**

- . la variation du nombre de lot et de leur surface, de leur positionnement**
- . la transformation de l'activité de certains lots**

La concession des plages en cours concerne le Domaine Public Maritime sableux, orienté côté mer. Ce secteur est le lieu privilégié pour profiter des bienfaits de la mer et accéder aux sites de baignade en mer. Les activités de repos, baignade et quelques activités sportives (beach-volley, frisbee, raquettes de plage...) sont les principales activités rencontrées.

Le paragraphe ci-dessous décrit et réactualise au besoin les équipements présents sur les plages. Des plans pour chacune des plages permettent de mieux les localiser.

Pour assurer la sécurité du public, des **postes de surveillance** de la baignade sont installés sur les secteurs de plage les plus fréquentés. Ils sont au nombre de 9 : PS Coussoules, PS La Franqui, PS 1 et 2 à Leucate Plage, PS Zone naturiste, PS 1 à 4 à Port Leucate. La surveillance de baignade est assurée par le personnel du SDIS. Les postes de secours sont construits en dur et raccordés aux réseaux. Une chaise de surveillance est rajoutée pendant la période de forte fréquentation sur les plages de la zone naturiste et de La Franqui.

Des **toilettes** présentes pour le confort et la salubrité. Les toilettes sont installées en haut de plage, de sorte à être raccordées au tout à l'égout . **Les douches seront définitivement supprimées à partir de la saison 2021 pour des raisons d'économie de la ressource en eau potable.**

Elément fort de l'attractivité touristique d'une commune littorale, la qualité et la gestion des plages sont primordiales. Des **poubelles** sont installées sur la plage, vidées quotidiennement; un **nettoyage** mécanique est assuré chaque matin sur les plages dites

urbaines. Le haut de plage et les secteurs végétalisés sont nettoyés à la main. Par ailleurs, les plages de La Franqui et des Coussoules sont nettoyées à la main depuis 2009, plus de cribleuse de plage.

Le développement d'offres de loisirs en lien direct avec la mer et la plage a conduit à la mise en place de conventions d'exploitation pour l'installation d'**activités liées au fonctionnement balnéaire**. Ces équipements sont reliés aux réseaux pour leur bon fonctionnement : réseaux électrique, eau potable, télécom et eaux usées (sauf pour celui des Coussoules où le raccordement au tout à l'égout n'est pas possible, une fosse étanche est alors mise en place).

La concession de plage actuelle autorise l'exploitation de 23 lots de plage pour un total de 23 000m<sup>2</sup> d'occupation potentielle de plage et une zone d'activité municipale de 4000 m<sup>2</sup>. Ces autorisations d'occupation sont réparties comme suit :

plage	nombre de lots	surface d'occupation maximum en m <sup>2</sup>	Linéaire par lot	Profondeur par lot	Type d'activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de Port Leucate	13	13 000	520	325	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire	335 707	3,87%	3580	14,53%
Plage de la zone Naturiste	2	2 000	80	50	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire	61 142	3,27%	1010	7,92
Plage Leucate Plage Le Mouret	3	3 000	120	75	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire	178 307	1,73%	1740	4,24%
Plage de La Franqui Les Coussoules	5	5 000	200	125	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant	236 292	2,12%	3200	6,25%
<b>total</b>	<b>23</b>	<b>23 000</b>	<b>920</b>	<b>575</b>		<b>811 448</b>	<b>2,83%</b>	<b>10 810</b>	<b>8,51%</b>

L'occupation totale des plages naturelle pour 23 lots est de 2.83 % sur l'ensemble des plages de la commune avec 8.51% en linéaire.

L'occupation de la plage est possible 6 mois maximum entre le 1 avril et le 1 Octobre .

Ces équipements sont installés sur les zones de sable meuble uniquement, il n'y a pas d'emprise sur des secteurs végétalisés.

La demande d'avenant concerne une variation du nombre de lot comme suite :

plage	nombre de lots	surface d'occupation maximum en m <sup>2</sup> (avenant)	Linéaire par lot	Profondeur par lot	Type d'activités	surface de la plage	% maximum d'occupation en surface	Linéaire de plage	% maximum d'occupation en linéaire
Plage de Port Leucate	11	11 500	435	283	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire	335 707	3,43%	3580	12,15%
Plage de la zone Naturiste	2	2 000	80	50	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire	61 142	3,27%	1010	7,92
Plage Leucate Plage Le Mouret	5	6 050	180	125	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant et restauration accessoire	178 307	3,39%	1740	7,18%
Plage de La Franqui Les Coussoules	4	6 850	120	75	Activités de plage, activités sportives, location de matériel, club enfant	236 292	2,90%	3200	3,75%
<b>total</b>	<b>22</b>	<b>26 400</b>	<b>815</b>	<b>533</b>		<b>811 448</b>	<b>3,25%</b>	<b>10 810</b>	<b>7,54%</b>

Conséquence de l'occupation de la plage demandée par avenant :

Plage	% maximum d'occupation en surface concession 2013	% maximum d'occupation en surface avenant 2021						
Plage de Port Leucate	3,87%	3,43%	diminution du nombre de lot et diminution de l'occupation					
Plage de la zone Naturiste	3,27%	3,27%	inchangé					
Plage Leucate Plage Le Mouret	1,73%	3,39%	augmentation du nombre de lot et de l'occupation					
Plage de La Franqui Les Coussoules	2,12%	2,90%	diminution du nombre de lot et augmentation de l'occupation					
<b>TOTAL Plages</b>	<b>2,83%</b>	<b>3,25%</b>	légère augmentation du au périmètre de sécurité du lot 21 ( Sky Fly)					

Sur Leucate plage, le % d'occupation est augmenté et est porté à 3.4 % de la surface totale mais reste bien inférieur à 20 % de la surface de la Plage.

Idem sur les Coussoules

**Les modifications apportées par avenant en termes de variation d'occupation ne bouleverse pas les conditions initiales de la concession.**

Conséquence du nouveau positionnement du lot 17 demandée par avenant :

Le lot N° 17 a dû être repositionné en 2018 car la largeur de plage au droit de l'emplacement du lot prévu dans la concession de 2013 était trop étroite.

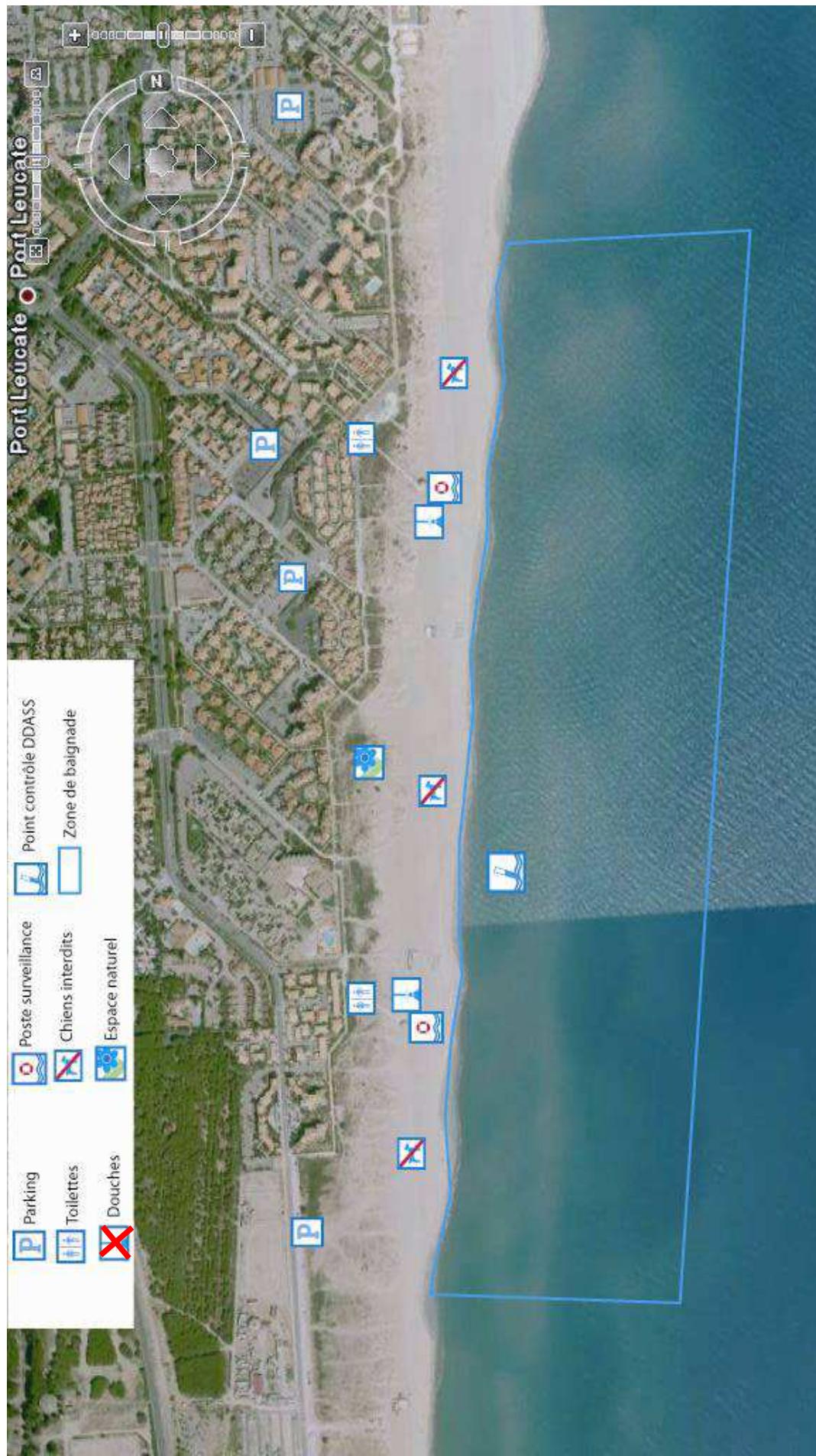
Or, ce déplacement d'environ 170 ml au nord a induit la pose d'un platelage bois important afin de permettre les livraisons quotidiennes et l'accès aux clients.

<p><b>Le lot 17 depuis son déplacement au Nord en 2017</b></p> <p><b>600m<sup>2</sup></b> de platelage bois pour le ravitaillement et la venue des clients</p>	
<p><b>Pour maintenir l'emplacement actuel :</b></p> <p><b>Il faudrait créer une piste à l'arrière pour le ravitaillement</b></p>	 <p>Il faudrait décaisser puis poser du bidim+voirie stabilisée en GNT de 1 100m<sup>2</sup>, ce qui est difficilement réversible à terme</p> <p><b>1 100m<sup>2</sup> d'habitat dunaire en bon état de conservation sont concernés ; Le platelage resterait sur la plage pour l'accès des piétons sur 300m<sup>2</sup> au lieu de 600m<sup>2</sup> aujourd'hui</b></p>
<p><b>Solution proposée</b></p> <p>Rapprocher le lot du parking afin de supprimer le platelage sur la plage et utiliser la piste existante pour le ravitaillement.</p>	

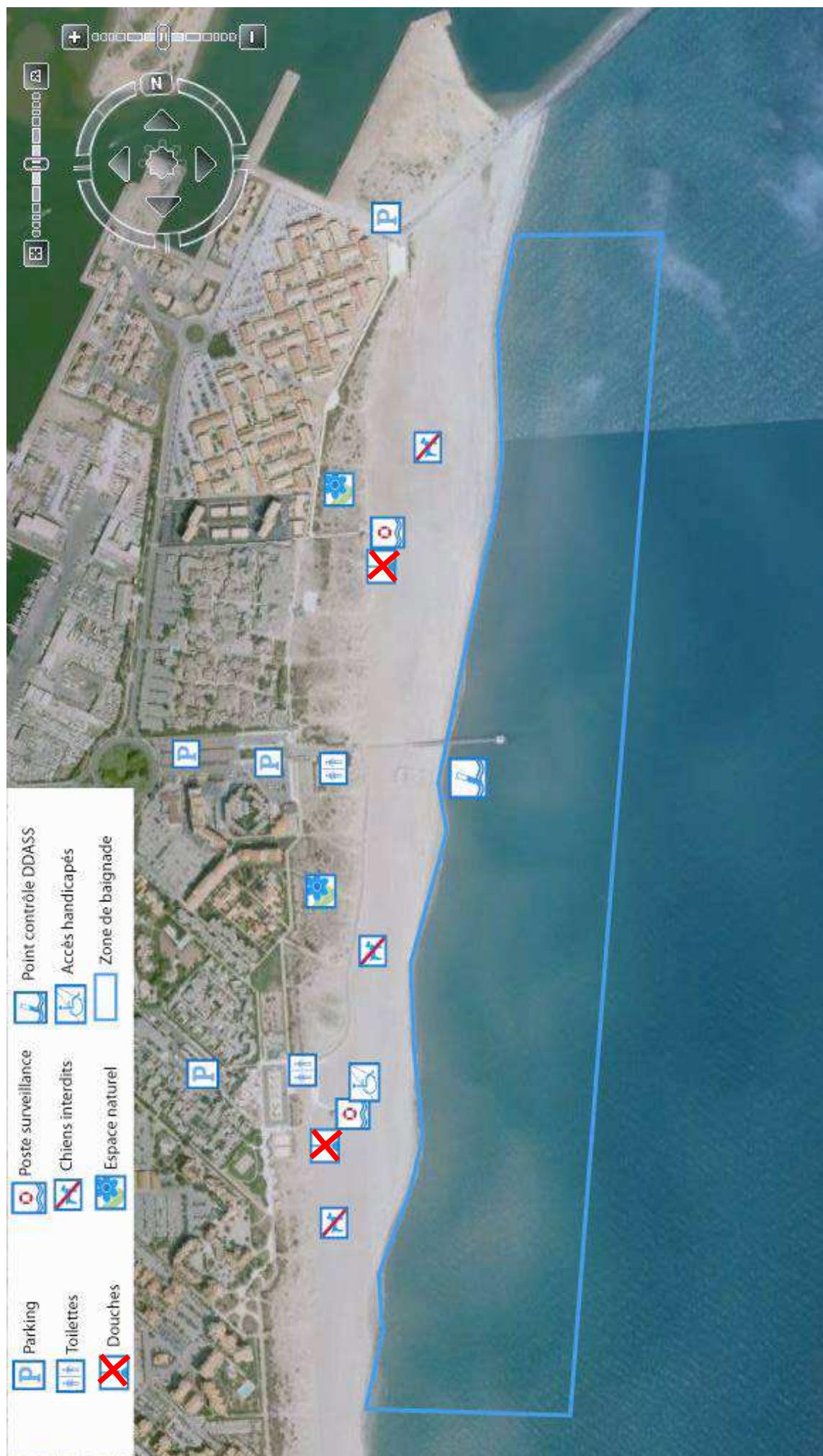
	<p><b>430m<sup>2</sup> d'habitat dunaire concernés seulement dans le cas le plus défavorable du recul du trait de côte :</b></p> <p>Seulement du sable mobilisé, pas d'apport de GNT</p>
<p><b>Positionnement réactualisé sur le terrain le 11 mars 2021</b></p> <p>Le cordon dunaire n'est pas impacté</p>	<p><b>LOT 17</b> <math>S=1500 \text{ m}^2</math></p> <p>Tamaris</p> <p>Zone tampon <math>S=29 \text{ m}</math></p> <p>42.86</p> <p>10.00 35.00</p> <p>regard</p> <p>ganivelles</p> <p>NEZ</p>

Voici quelques extraits de photo aériennes sur les secteurs de **plage dite urbaine** où se concentre le plus de baigneurs et donc d'équipements.

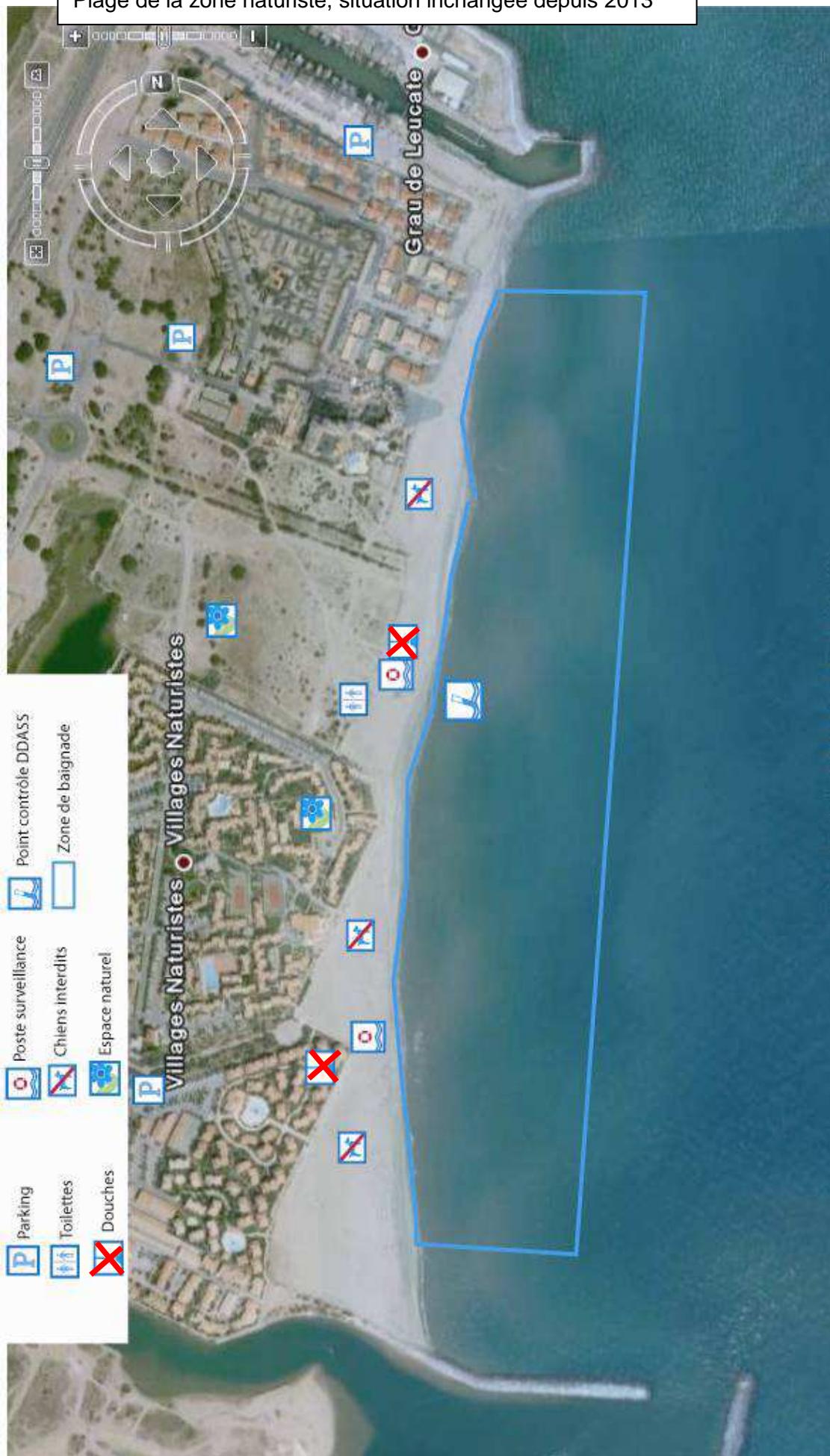
Partie Sud plage de Port Leucate,  
situation inchangée depuis 2013, sauf suppression des douches



Partie Nord plage de Port Leucate, situation inchangée depuis 2013,  
sauf suppression des douches



Plage de la zone naturiste, situation inchangée depuis 2013



8/34





## Plage des Coussoules à La Franqui



Des secteurs de **plage dits naturels** sont moins fréquentés et disposent de moins d'équipements.



## Plage de Mouret à Leucate Plage



La zone de Mouret, entre la plage de la zone naturiste et Leucate Plage. Il s'agit d'une plage sans urbanisation à l'arrière, sans baignade surveillée. Des poches de stationnement ont été créées pour encadrer la fréquentation sur ce vaste espace naturel. Une piste cyclable permet de desservir l'ensemble du site

### Plage nord des Coussoules à La Franqui

Le nord de la plage des Coussoules, entre la zone de baignade surveillée et la limite avec la commune de La Palme. Cette plage comprend un poste de secours aux pratiquants du Kite



Toutes les plages sont interdites à la circulation automobile. Des barrières et autres dispositifs physiques ferment les accès aux plages. Des zones de stationnement publiques existent à proximité des accès prévus à la plage.

A Port Leucate, sur Mouret et sur les plages des Coussoules, les cheminements piétons vers la plage traversent des secteurs à végétation dunaires. Des dispositifs physiques permettent de canaliser le public sur des couloirs déterminés et ainsi préserver les plantes et les secteurs de nidification. Des panneaux de sensibilisation viennent rappeler l'importance de la végétation dunaire et le nécessaire respect des zones protégées. Sur les autres plages, il n'existe pas de secteur dunaire végétalisé.

L'arrêté municipal de police des plages interdit également les animaux sur la plage, des panneaux aux entrées de plage rappellent l'interdiction aux chiens.

Des parkings publics existent à proximité des plages de sorte à assurer l'accueil du public. En zone urbaine, les zones de stationnement ne sont pas éloignées. Sur la plage de Coussoules, l'aire d'accueil est à 600m du bord de l'eau. Un poste de secours nécessaire à la pratique du kite est présent.

plage	type de plage	poste de secours	WC	douches	parkings	nombre de lots	surface représentée par les lots m²	surface sable meuble (ha)	surface zone dunaire (ha)	surface totale (ha)	rapport surface lot/surface sable meuble
						pour sous traités					
sud Port Leucate	naturelle	0	2	2	oui	4	5000	4,9	3,6	8,5	5,88%
Copacabana	urbaine	2	4	4	oui	3	2500	9,5	2	11,5	2,17%
Carrats	urbaine	2	4	4	oui	4	3500	13,3	6,5	19,8	1,77%
zone naturiste	urbaine	1	2	1	oui	2	2000	3,9		3,9	5,13%
Mouret	naturelle	0	0		oui	4	4550	13,4		13,4	3,40%
Leucate Plage	urbaine	2	2	5	oui	1	1500	6,9		6,9	2,17%
La Franqui	urbaine	1	4	3	oui	1	1000	4,5		4,5	2,22%
Coussoules	naturelle	1	0	2	oui	3	3000	6,2		6,2	4,84%
Coussoules nord	naturelle	1	0	0	oui	0		10,6		10,6	0,00%
							22		73,2	12,1	85,3

Les modifications induites par l'avenant n'ont aucune incidence du point de vue des équipements en place, sauf pour les douches de plage

## 1.2 Etat de conservation des habitats et des espèces

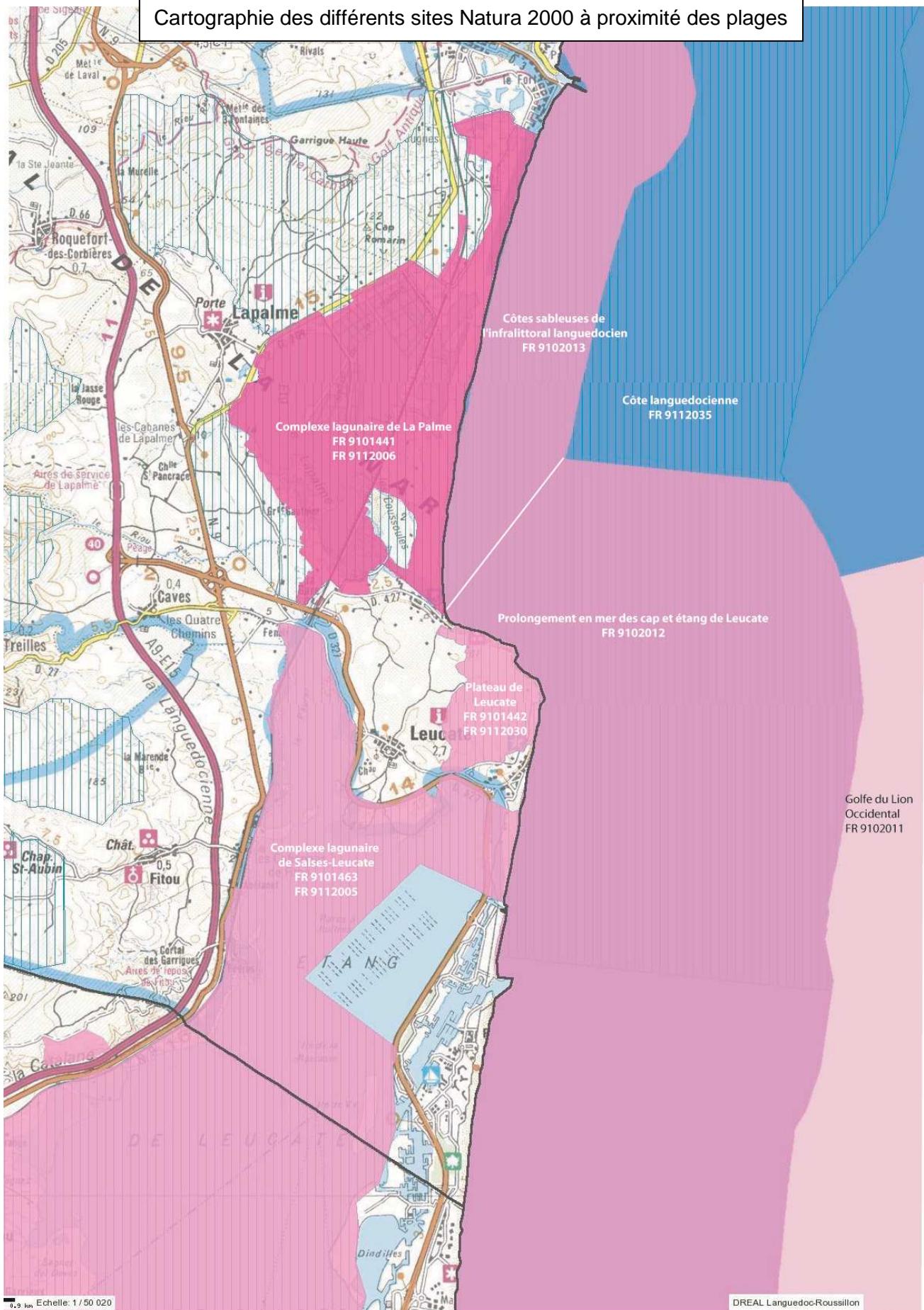
La commune de Leucate abrite 6 sites Natura 2000 terrestres et est bordée par 4 sites Natura 2000 en mer.

Pour la présente étude d'incidence, sont retenus les 4 sites terrestres qui incluent des portions de plage dans le périmètre de la concession de plage . Parmi les sites en mer, 3 ont des périmètres en bordure immédiate de plage ; le 4ème est situé à 5km de la plage (Golf du Lion Occidental).

Les sites retenus pour l'étude d'incidence sont donc les suivants :

Nom du ou des sites Natura 2000	Codes Natura 2000 associés	Type de zones (ZPA, ZSC, SIC)	Tout ou partie en site / hors site
Complexe lagunaire de Salses-Leucate	FR 9101463	SIC	plage de Mouret
	FR 9112005	ZPS	
Complexe lagunaire de La Palme	FR 9101441	ZSC	plages de La Franqui et des Coussoules
Etang de La Palme	FR 9112006	ZPS	
Prolongement en mer des cap et étang de Leucate	FR 9102012	SIC en mer	Au droit des plages de Port Leucate, zone naturiste, Mouret et Leucate Plage
Côte languedocienne	FR9112035	ZPS en mer	Au droit des plages de La Franqui , des Coussoules, Leucate Plage et Mouret
Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien	FR 9102013	SIC en mer	Au droit des plages de La Franqui et des Coussoules

Cartographie des différents sites Natura 2000 à proximité de plages



## **État initial de conservation du/ou des sites Natura 2000 et enjeux**

Identifiez les habitats et espèces d'intérêt communautaire en présence et précisez ceux qui sont prioritaires. Précisez les enjeux et objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.

### **1 ) Côte sableuse de l'infra-littoral languedocien (SIC en mer)**

S'étend sur un domaine maritime de 8 634 ha. La rédaction du DOCOB n'a pas commencé.

Données issues du FSD

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*= habitats prioritaires)			
Nom de l'habitat	Code Natura 2000	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	10%	C

<sup>(1)</sup> : Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

### **2 ) Sites du complexe lagunaire de La Palme (ZSC et ZPS)**

Le périmètre du Site d'intérêt communautaire (SIC – périmètre Natura 2000 au titre de la Directive Habitats) « complexe lagunaire de La Palme », s'étend sur 1840 Ha des communes de Port-la-Nouvelle, La Palme et Leucate.

Élargi par rapport au périmètre « Habitats », celui de la Zone de protection spéciale (ZPS) nommée « étang de La Palme », d'une superficie de 3904 ha, s'étend sur les 3 mêmes communes ainsi que celles de Sigean et de Roquefort-des-Corbières.

Données issues du FSD

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES ET PRIORITAIRES COMPLEXE LAGUNAIRE DE LA PALME			
Surface totale du site (en ha)	1822		
Intitulé de l'habitat naturel	Code Natura 2000	Surfaces (en ha)	Représentativité (en %)
<b>*Lagunes côtières</b>	1150	752.07	41.28
Végétations annuelles des laisses de mer	1210	0.17	0.01
Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	5.00	0.27
Prés salés méditerranéens	1410	75.76	4.16
Fourrés halophiles méditerranéens	1420	266.67	14.64
Complexe de prés salés et de fourrés halophiles	1410 X 1420	16.11	0.88
<b>*Steppes salées méditerranéennes</b>	1510	0.81	0.04
Dunes mobiles embryonnaires	2110	0.67	0.04
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	2120	0.22	0.01
Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	2210	1.63	0.09
<b>*Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero- Brachypodietea</b>	6220 pur	0.41	0.02
	6220 en complexe	3.02	0.17
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio- Holoschoenion	6420	1.73	0.09

\* : habitats prioritaires X : habitats en mélange

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Nicheur	Hivernant	Migrateur
A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>			R
A093	Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	R		R
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>			R
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			
A242	Alouette calandre	<i>Melanocorypha calandra</i>	B		
A243	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>			
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>			
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>			
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>			R
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>			
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>			
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>			
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	R		
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>			
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	R		
A083	Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>			R
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>			
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	R	B	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>			
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>			
A080	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>			
A245	Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>			
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>			R
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>			
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>			
A399	Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>			R
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>			B
A100	Faucon d'Éléonore	<i>Falco eleonorae</i>			
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>			
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		R	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>			
A035	Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>			
A135	Glaréole à collier	<i>Glareola pratincola</i>			
A321	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>			R
A181	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>			
A180	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>		R	
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>		R	
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>			
A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>			
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>			
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>			
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>			
A293	Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>			
A121	Marouette de baillon	<i>Porzana pusilla</i>			R
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>			
A120	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>			R
A229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>			
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>			
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>			
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>			
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>			
A170	Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>			R
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>			R
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>			
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>			

A001	Plongeon catmarin	Gavia stellaria		R
A003	Plongeon imbrin	Gavia immer		R
A010	Puffin cendré	Calonectris diomedea		
A231	Rollier d'europe	Coracias garrulus	R	
A034	Spatule blanche	Platalea leucorodia		
A190	Sterne caspienne	Sterna caspia		
A191	Sterne caugek	Sterna sandvicensis		
A189	Sterne hansel	Gelochelidon nilotica		
A195	Sterne naine	Sterna albifrons		
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo		
A078	Vautour fauve	Gyps fulvus		R
A077	Vautour percnoptère	Neophron percnopterus		R
	Nombre d'espèces par statut		27	19
	Nombre total d'espèces		72	66

R : rare sur le site B : Donnée bibliographique Présence certaine Site d'alimentation pour des nicheurs à proximité (5 esp)

La carte des habitats est fournie ci-après.

Tableau récapitulatif des opérations de gestion du DOCOB de La Palme

Objectifs du DOCOB	N° de la fiche action DOCOB	Intitulé des opérations de gestion dans le DOCOB
<b>1 - Informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, faire respecter les réglementations, afin de préserver les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire</b>	INF	Sensibiliser les publics sur l'importance de la préservation du patrimoine naturel
	SURV	Renforcer la surveillance des espaces naturels
<b>2 - Gérer la fréquentation des publics afin de préserver les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire</b>	FRE 1	Limiter la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels
	FRE 2	Gérer la fréquentation (hors véhicules à moteurs)
	FRE 3	Organiser la fréquentation nautique
	FRE 4	Restaurer et préserver les systèmes dunaires
<b>3 - Améliorer la qualité de l'eau</b>	EAU 1	Limiter les apports de polluants d'origine agricole
	EAU 2	Limiter les apports de polluants d'origine urbaine
	EAU 3	Limiter les pollutions et risques de pollutions liés aux infrastructures de transport
<b>4 - Améliorer le fonctionnement hydraulique de l'étang et de ses marais périphériques</b>	GRAU	Gérer le grau
	HYD 1	Améliorer le fonctionnement hydraulique de la lagune
	HYD 2	Limiter les sources artificielles de comblement de la lagune
	HYD 3	Préserver les sources karstiques, leurs canaux et les cours d'eau
	MAR 1	Entretenir les roselières
	MAR 2	Stopper le développement de la cabanisation
	MAR 3	Lutter contre les espèces indésirables
<b>5 - Gérer les salins en tant qu'habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire</b>	SAL 1	Réaliser un plan de gestion des salins
	SAL 2	Mettre en œuvre le plan de gestion
<b>6 - Préserver les habitats naturels et d'espèces à vocation agricole ou pastorale</b>	AGR 1	Ouverture des milieux
	AGR 2	Entretien des milieux ouverts
	AGR 3	Restauration et entretien de murets
	AGR 4	Réhabilitation et entretien de haies
	AGR 5	Conversion à l'agriculture biologique, maintien de l'agriculture biologique
<b>7 - Améliorer les connaissances</b>	NAT 1	Améliorer les connaissances naturalistes

<b>naturalistes concernant les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire</b>	NAT 2	Assurer un suivi des milieux naturels
	ANIM	Animation et mise en œuvre du DOCOB

A aucun moment le COPIL ou les groupes de travail n'ont remis en cause l'ouverture des plages au public.

La plage de sable meuble n'abrite aucun habitat d'intérêt communautaire. Ce type d'habitat est recensé plus haut sur la plage, là où ce sont formés des îlots de végétation, avec notamment des habitats de fourrés halophiles méditerranéens et fourrés halophyles à Limoniastre. Des plantes protégées ont également été recensées, *l'euphorbe peplis* et le *limoniastrum monopetalum*, sur ces îlots de végétation loin de la plage sur laquelle se posent les baigneurs.

Une station d'Euphorbe peplis est même présente sur la plage urbaine de La Franqui depuis plusieurs années. Sa localisation éloignée des escaliers et rampe d'accès à la plage contribue à sa préservation et à une augmentation régulière du nombre de pieds.

En terme d'avifaune, des tentatives de reproduction de sternes naines sont observées presque chaque année sur un ou deux îlots de végétation sur la plage des Coussoules. En cas d'installation confirmée, un filet de protection est installé autour de la colonie et un suivi hebdomadaire est effectué par la LPO. Les échecs malheureusement constatés sont dus à une submersion de la zone de nidification, jamais pour du dérangement.

Chaque année, des poussins de gravelots à collier interrompu sont observés sur la partie sud de la plage des Coussoules.

Une zone de 1.5km ne fait l'objet d'aucune intervention humaine afin de laisser les bois flottés et laisses de mer se déposer durablement. Mais les vents importants, les mouvements conséquents de sable induits et les variations du niveau d'eau ne permettent pas la création d'habitats de type laisses de mer pérennes. Le choix de laisser les bois flottés sur place ne pourra être que positifs pour la fixation du sable et peut être des tentatives de nidifications de gravelots.

L'habitat lagune côtière fait l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du grau naturel de cette lagune. En effet, une cellule de gestion a été mise en place et a rédigé un cahier de charges pour le fonctionnement de ce grau.

Toute intervention sur le grau doit d'abord faire l'objet d'une discussion au sein de la cellule de gestion afin de bien prendre en compte le fonctionnement de la totalité de la lagune.

## Habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le SIC "Complexe lagunaire de La Palme"

CARTE 23

### Légende

SIC Etang de La Palme

**Habitats naturels d'intérêt communautaire** (les noms des habitats naturels prioritaires sont précédés d'une astérisque)

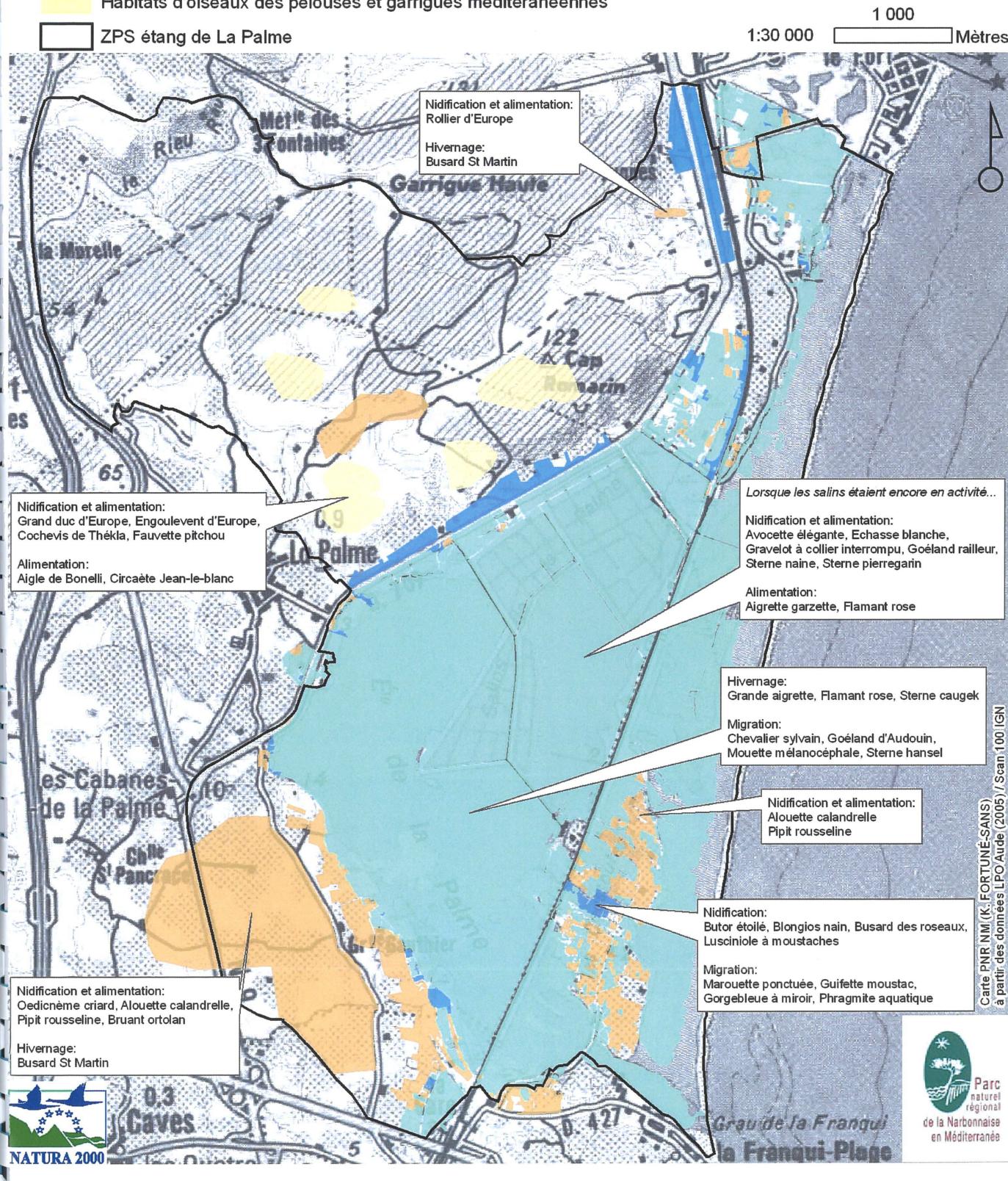
- \*Lagunes cotieres
- \*Steppes salees mediterraneennes
- \*Steppes salees et fourres halophiles
- Pres sales mediterraneens
- Laisses de mer
- Veg pionnières a Salicornes et annuelles
- Pres sales mediterraneens
- Pres sales et fourres halophiles mediterraneens
- Fourres halophiles mediterraneens
- Dunes fixees du littoral a Crucianelle maritime
- Dunes fixees et mobiles du littoral
- Dunes mobiles du cordon littoral
- Dunes mobiles embryonnaires
- Prairies humides mediterraneennes à grandes herbes
- Fourres a Tamaris riverains
- \*Parcours substeppiques de graminées et annuelles



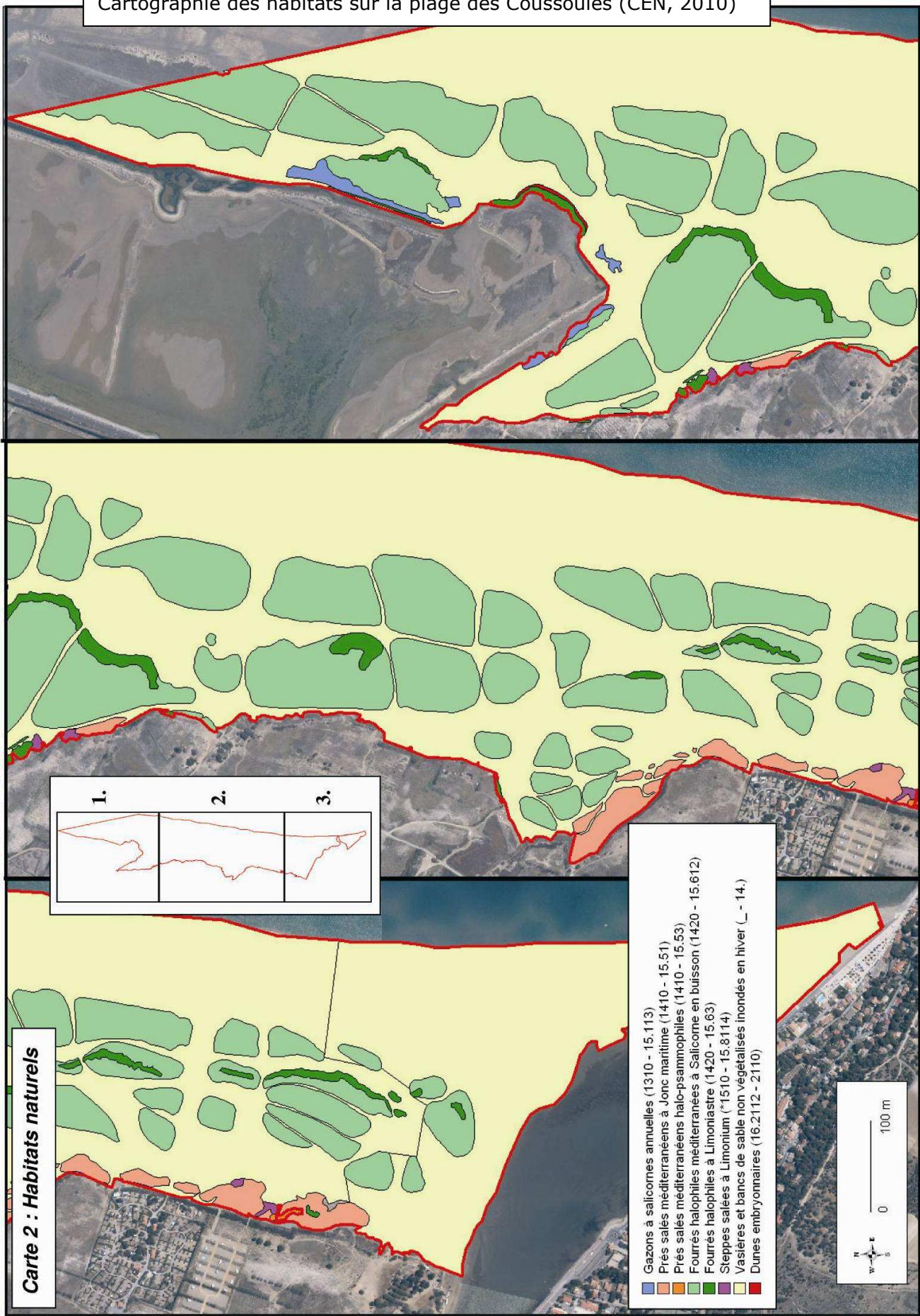
## Carte récapitulative et indicative des grands habitats d'oiseaux

### Légende

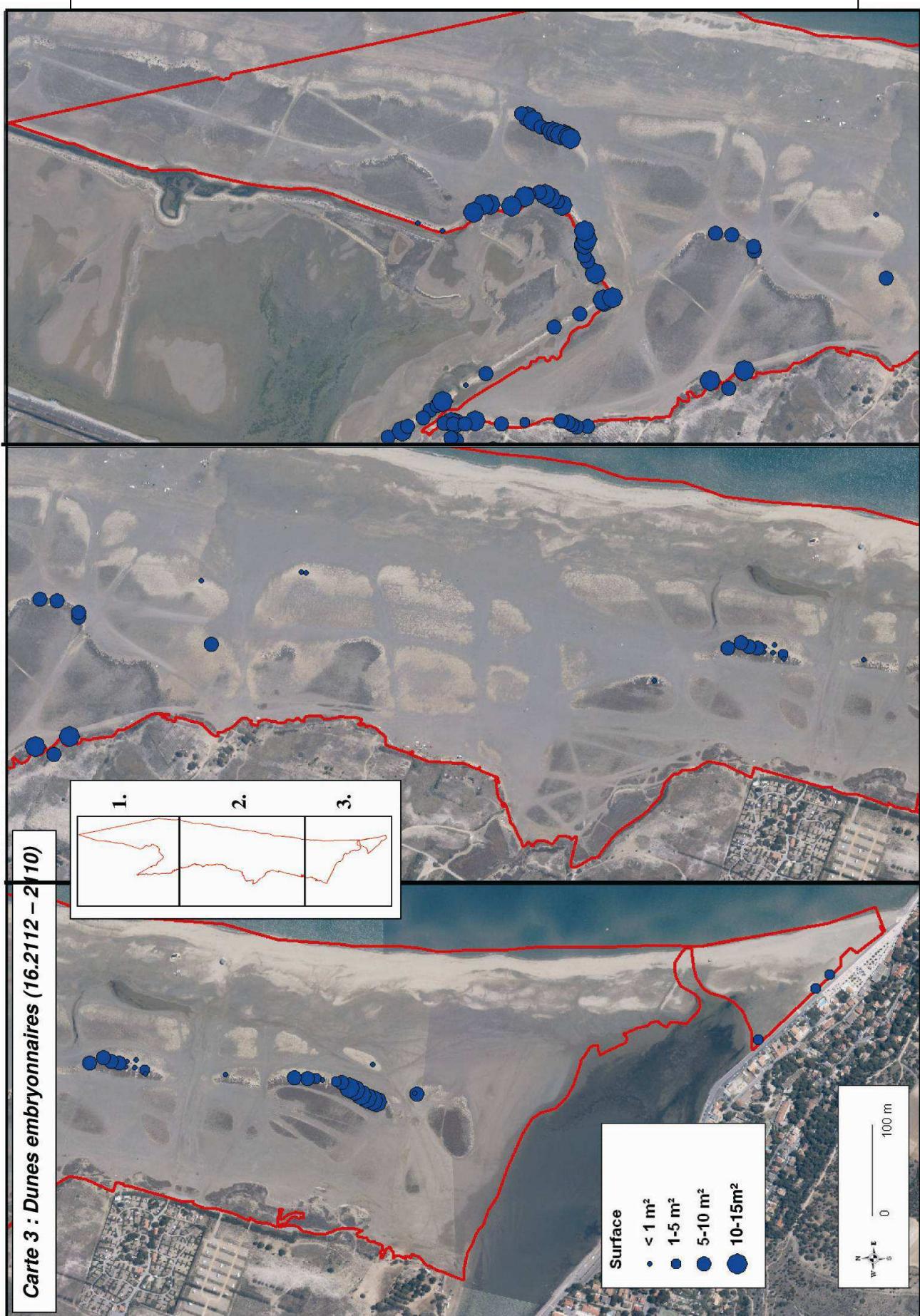
- Habitats d'oiseaux de lagunes, sansouires et salins
- Habitats d'oiseaux de roselières et marais doux
- Habitats d'oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes
- Habitats d'oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes
- ZPS étang de La Palme



Cartographie des habitats sur la plage des Coussoules (CEN, 2010)



Cartographie des habitats dunaires sur la plage des Coussoules (CEN, 2010)



### **3 ) Site Prolongement en mer des cap et étang de Leucate (SIC en mer)**

Ce site fait l'objet d'un inventaire biologique et d'une analyse écologique dans le cadre de ce DOCOB.

Les données ci-dessous sont issues de travaux en cours et donc non définitives et non diffusables.

Ce site s'étend en mer sur une superficie de 14 197 ha de la côte jusqu'à une bathymétrie d'environ – 45 m entre les communes de Toreilles et Leucate.

Le secteur du Cap Leucate représente un des rares appontements rocheux sur un littoral sableux. De plus, la configuration du plateau continental et la situation du cap par rapport au courant liguroprovençal confèrent à ce site une certaine singularité qui se traduit par la présence de biocénoses particulières.

Le site comprend des herbiers à Cymodocées encore bien conservés, mais également au sein de l'habitat 1110, des poches plus vaseuses originales et très riches d'un point de vue halieutique. Par ailleurs, ce secteur présente des récifs 1170 en continuité du Cap Leucate ou isolés intéressants par leurs formations de coralligène. Ce secteur détient une position importante en terme de réseau.

Les prospections révèlent une présence de coralligènes face à la falaise dans des profondeur comprises entre -10 et -20m. Des roches à algues photophiles ont également été cartographiées dans les petits fonds rocheux au pied de la falaise entre -2 et -6m.

L'herbier de Cymodocées se trouve à la limite sud de Port Leucate et se poursuit sur le nord de Barcarès, dans des profondeurs situées entre -8 et -10m.

L'habitat de banc de sable à faible couverture d'eau marine n'a pas fait l'objet d'étude particulière pour le moment.

Données issues du FSD

<b>Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*= habitats prioritaires)</b>			
<b>Nom de l'habitat</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>% couv.</b>	<b>SR<sup>(1)</sup></b>
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	8%	C
Récifs	1170	6%	C

<sup>(1)</sup> : Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

### **4) Côte languedocienne (ZPS en mer)**

S'étend sur un domaine maritime de 71 874 ha. La rédaction du DOCOB n'a pas encore démarré.

Données issues du FSD

<b>Oiseaux d'intérêt européen (inscrits en Annexe 1 de la Directive oiseaux)</b>		
<b>Nom français de l'espèce</b>	<b>Nom latin de l'espèce</b>	<b>Statut</b>
Goéland d'Audouin	Larus audouinii	Reproduction
Goéland raireur	Larus genei	Reproduction
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus	Hivernage. Etape migratoire
Plongeon arctique	Gavia arctica	Hivernage
Puffin des Baléares	Puffinus puffinus mauretanicus	Etape migratoire
Sterne caugek	Sterna sandvicensis	Reproduction. Hivernage
Sterne hansel	Gelochelidon nilotica	Etape migratoire
Sterne naine	Sterna albifrons	Reproduction
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Reproduction

## 5 ) Sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate (SIC et ZPS)

S'étend sur un domaine terrestre et lagunaire de 7701 ha.

Données issues du FSD

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*= habitats prioritaires)		
Nom de l'habitat	Code Natura 2000	% couv.
Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimii</i> )	1410	5 %
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornetea fruticosii</i> )	1420	5 %
<b>Launes côtières*</b>	<b>1150*</b>	5 %
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210	2 %
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	2 %
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120	2 %
<b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea*</i></b>	<b>6220*</b>	2 %
Dunes mobiles embryonnaires	2110	1 %
<b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i>*</b>	<b>7220*</b>	1 %

Oiseaux d'intérêt européen (inscrits en Annexe 1 de la Directive oiseaux)		
Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Statut
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	R
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	R
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Rp
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Rp
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	R
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	R
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Em
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Em
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Rp
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Rp
Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>	R, Em
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	R
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Rp
Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	R
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Rp
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Rp
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Rp

Le DOCOB est validé, les objectifs de gestion sont présentés ci-dessous.

Objectif du DOCOB	N° de la fiche opération	Intitulé de l'opération
Informer, sensibiliser, former les acteurs du territoire (grand public et professionnels) et améliorer les contrôle dans les espaces naturels	SEN01	Définir et mettre en œuvre un plan de communication global sur la richesse spécifique du site
	SEN02	Définir et mettre en œuvre une campagne de formation et d'information des acteurs locaux (professionnels, pouvoirs de police, élus, ...)
	SEN03	Définir et mettre en œuvre une campagne d'animations nature
	SURV01	Renforcer les mesures de surveillance des espaces naturels
Gérer et canaliser la fréquentation	FRE01	Maîtriser la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels et faire respecter la réglementation
	FRE02	Organiser et canaliser la fréquentation de l'étang et de ses abords

	FRE03	Protéger les sites de reproduction des espèces de faune d'intérêt communautaire et les habitats naturels surfréquentés (piéton, vélos et chevaux)
	FRE04	Restaurer et préserver les systèmes dunaires
Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes	ENV01	Lutter contre les populations animales pouvant être gênantes
	ENV02	Lutter contre les espèces végétales envahissantes
Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques	EAU01	Maintenir la dynamique des graus
	EAU02	Gérer et maintenir des niveaux adaptés aux habitats et espèces d'intérêt communautaires
	EAU03	Maîtriser le phénomène de cabanisation
	EAU04	Limiter les pollutions d'origines urbaines
	EAU05	Limiter les pollutions d'origines agricole
	EAU06	Maîtriser les rejets polluants particuliers
Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité	HUM01	Favoriser l'utilisation de la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion des espaces naturels
	HUM02	Favoriser la conversion et le soutien à l'agriculture biologique
	HUM03	Gérer certains sites en faveurs de l'Agrion de Mercure
	STR01	Réhabiliter et entretenir les éléments paysagers structurants
	OUV01	Ouvrir les milieux embroussaillés
	OUV02	Entretenir les milieux ouverts
Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces	SUI01	Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire le nécessitant
	SUI0	Assurer le suivi des paramètres écologiques
ANIM01		Animer et mettre en œuvre le DOCOB

Le DOCOB n'a jamais remis en cause la fréquentation sur les plages.

La seule plage intégrée à ce site Natura 2000 est celle de Mouret, située entre Leucate Plage et le grau des conchyliculteurs.

Il s'agit d'une plage naturelle en haut de laquelle est préservé un cordon dunaire abritant des habitats de type dunaire. La quasi-totalité de l'espace d'arrière dune est également en habitat dunaire, avec quelques tâches de zones humides et d'habitats fourrés halophiles méditerranéens.

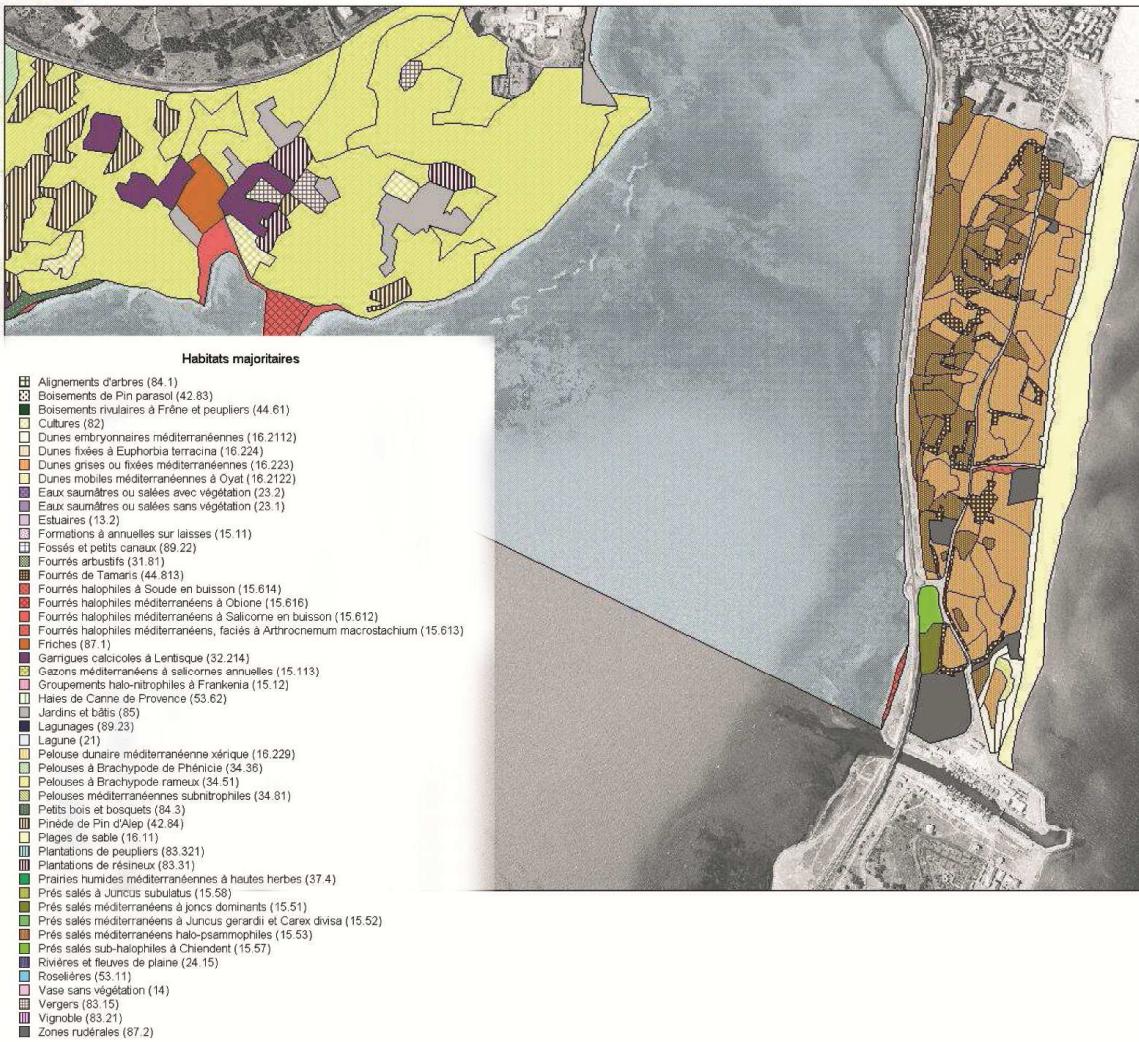
La partie de sable meuble sur laquelle se pose le public n'abrite pas d'habitat particulier en raison de la forte mobilité du sable.

La mise en défens du cordon dunaire réalisée par la commune en 2008 a permis un développement de la végétation sur ce cordon et le développement d'un habitat de dune mobile en pied de dune, protégé par les ganivelles. La mise en place de couloir d'accès à la plage a également permis une canalisation du public qui contribue à préserver l'habitat dunaire.



Inventaire et cartographies des habitats naturels du site de Salses-Leucate  
**CARTE DES HABITATS NATURELS DOMINANTS**

Carte 1-E



## Synthèse

Nom des sites Natura 2000	Type de zones (ZPA,ZSC, SIC)	Type d'habitat concerné	Tout ou partie en site / hors site
Complexe lagunaire de Salses-Leucate	SIC	- Banc de sable non végétalisés inondés en hiver - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) - Dunes mobiles embryonnaires	Plage de Mouret
	ZPS	Vasière et banc de sable non végétalisés inondés en hiver	
Complexe lagunaire de La Palme	ZSC		En partie, plages de La Franqui et des Coussoules
Etang de La Palme	ZPS		
Prolongement en mer des cap et étang de Leucate	SIC en mer	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	En partie, mer au large de La Franqui et peut être jusqu'à Port Leucate
Côte languedocienne	ZPS en mer		En partie, bande de 400m entre Port la nouvelle et Port Leucate
Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien	SIC en mer	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	En partie, de La Franqui à Port la Nouvelle

## 2. Diagnostic : évaluation des incidences

La concession des terrains du Domaine Public Maritime naturel porte sur la gestion des plages et sa destination principale qui est l'accueil du public sur ces plages.

**La demande d'avenant à cette concession ne s'accompagne d'aucune modification d'installation ou de destination des espaces.**

Le programme communal d'aménagement, d'entretien et d'exploitation s'appuie sur les réglementations liées à la destination du DPM et aux concessions de plage.

Les terrains inclus dans le périmètre de la concession sont de nature sableuse, avec sur Port Leucate, Mouret et les Coussoules des secteurs sableux végétalisés (milieux d'habitats dunaires).

L'activité principale exercée sur ces secteurs à forte vocation touristique consiste à accueillir, dans le respect de la loi, du public sur les plages pour s'allonger, se reposer, jouer et se baigner. Des activités sportives peuvent se dérouler des secteurs identifiés.

### Incidences directes : inchangées par la demande d'avenant

La destination première du DPM est son accès libre et gratuit pour le public.

Cet espace a donc vocation à être fréquenté à l'année avec un pic de fréquentation plus important en juillet-août.

Les incidences directes de cette fréquentation pourraient être :

- risque de piétinement sur les zones de sable meuble avec pose de serviettes, d'accessoires de plage divers et de jeux de plage.

Il s'agit d'une zone sableuse mobile avec des départs et dépôts de sable nombreux, avec un trait de côte variable en fonction des saisons. Ce remaniement naturel permanent des sédiments empêche le développement de végétation.

Le passage et l'installation temporaire des piétons n'endommagent pas la plage. Les parties de haut de plage végétalisées ne sont pas prisées par les piétons. Sur Port Leucate, un baladoir en bois incite les piétons à l'emprunter plutôt que de marcher dans la végétation.

Des couloirs guidant les piétons ont été installés sur Mouret afin d'éviter le piétinement de l'espace dunaire.

- risque de piétinement des secteurs avec îlots de végétation sur la plage des Coussoules

Le DOCOB prévoit de bien gérer les fréquentations à moteur et non motorisées. Leucate depuis 2006 met tout en œuvre pour supprimer les véhicules à moteur sur la plage des Coussoules mais se heurte à quelques difficultés sur le terrain (vandalisme, arrivée de véhicules par le nord).

Le cheminement des piétons depuis l'aire d'accueil ou le camping vers la plage fait l'objet d'une attention particulière avec mise en place de signalisation des îlots de végétation à protéger et matérialisation visuelle de la zone de roulage des engins type char à voile.

#### - présence de déchets

En période estivale, la forte fréquentation génère des déchets potentiels. Des poubelles sont mises en place sur les plages urbaines tous les 60m pour collecter les déchets des usagers. Un ramassage quotidien est effectué par le personnel communal le matin avec évacuation des déchets. Des containers pour le tri sélectif sont généralement positionnés à proximité des accès à la plage.

En complément, un nettoyage mécanique des plages est effectué tous les matins en saison sur les plages urbaines de Port Leucate, zone naturiste et Leucate Plage. Un nettoyage manuel est privilégié sur le haut de plage et les dunes de Port Leucate, la pointe du Briganti à Leucate Plage et sur les plages de La Franqui et des Coussoules.

En dehors de la saison touristique, des interventions ponctuelles sont organisées en fonction de l'état de la plage. Après une grosse tempête, un ramassage de tous les gros éléments flottés est organisé puis la machine de plage est passée pour nettoyer les secteurs avec une grosse quantité de déchets d'origine anthropique. Ce nettoyage, outre la sécurité des promeneurs, évite que les objets repartent à la mer et ne deviennent des obstacles dangereux pour la navigation.

Le nettoyage mécanique ne s'exerce que dans le sable meuble sur des plages urbaines, sans végétation ni nidification. Il n'y a pas d'effets notables sur l'environnement. Le nettoyage manuel privilégié sur certains secteurs, notamment les hauts de plage, permet de conserver la végétation existante.

#### - Sanitaires

Afin de fournir une alternative saine aux baigneurs plutôt que d'uriner en mer, des sanitaires sont installés sur les plages. Tous connectés au tout à l'égout, ils permettent de répondre au besoin de confort du public et de propreté sanitaire de la plage et de l'espace de baignade.

Les animaux sont interdits sur les plages pour des raisons d'hygiène et de sécurité du public.

#### - Exploitation

23 lots de plages sont prévus dans la concession pour la mise en place d'activités balnéaires, avec parfois de la restauration en activité accessoire. Leur surface maximum est de 1 500m<sup>2</sup>.

Ces occupations vont consister en une occupation du DPM avec pose de transats, parfois de terrasses en bois et d'un bâtiment fermé. Toutes ces installations sont démontables, il n'y a donc pas de fondations dans la plage.

Les raccordements aux réseaux permettent d'éviter toute infiltration dans le sol.

La période d'installation de ces équipements va de mi-avril à mi-octobre, afin de se soustraire des périodes avec fort risque de coup de mer qui pourraient détruire les équipements et éparpiller les matériaux.

Ces installations possibles ne peuvent être implantées que sur le sable meuble soumis à des remaniements permanents durant l'hiver et sur lequel aucune végétation ne peut se développer. Les installations ne sont mises en place que 6 mois par an, la plage devant être libérée à la mi-octobre.

Aucune installation ne se fait sur les espaces de dune mobile ou secteur végétalisé.

Lorsque ces installations sont mises en place sur une plage en zone urbaine, la fréquentation sur la plage est déjà très importante, n'entrant pas d'augmentation de fréquentation.

Lorsque ces installations sont mises en place sur une plage dite naturelle, au cas où il s'ensuit une augmentation de fréquentation, la commune veille aux solutions de stationnement en amont et à une conduite des piétons qui ne soit pas préjudiciable au milieu naturel. Le respect des habitats des sites Natura 2000 est toujours pris en compte avant de solliciter un emplacement pour un sous-traité.

#### - Baignade

L'activité principale l'été est la baignade. Pour sécuriser cette activité, un balisage est mis en place chaque année sur une bande de 300m face aux plages urbaines. Il s'agit de bouées fixées par des corps morts déposés sur le fonds. Ils sont récupérés à la fin de la saison de baignade surveillée. La période pendant laquelle les corps morts sont posés sur le fond va donc de mi-mai (début de mise en place) à fin septembre (fin du démontage). Sur une bande de 50 à 100m du bord, le public a souvent pied. La baignade s'accompagne alors d'un piétinement du fond.

Les postes de secours d'où s'effectue la surveillance de baignade sont également connectés aux réseaux. La surveillance se fait depuis la plage. Un engin à moteur est mis à l'eau à l'ouverture des postes de secours et rentré le soir, et ne sert qu'en cas d'intervention sur un baigneur en danger.

Les contrôles de qualité des eaux de baignade sur les 5 dernières années sont tous classés en A, eau de bonne qualité. La forte fréquentation sur les plages n'entraîne aucune contamination bactériologique des eaux.

Les habitats naturels à enjeux recensés sur le site Natura 2000 du prolongement en mer des cap et étang de Leucate (coralgènes et Cymodocées surtout) se trouvent entre -3 et -8m, donc en dehors des zones de baignade et de tout risque de piétinement ou d'impact par des embarcations de type bateau pneumatique ou pédalos.

PAS DE MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT du point de vue des incidences DIRECTES

## **Incidences indirectes**

### *- Stationnement*

Des zones de stationnement sont organisées en amont des plages pour favoriser l'accueil du public. Pour les plages urbaines, les parkings existent sur des surfaces imperméabilisées, en zone U au PLU. Pour les plages "naturelles" les aires d'accueil sont localisées en dehors des plages, sur des terrains communaux, sans revêtement de sorte à rester perméables.

### *- Cheminement des piétons*

Pour accéder aux plages, le public traverse ou longe parfois des secteurs avec végétation. Des aménagements ont été mis en place, notamment sur Mouret, pour empêcher le public de marcher sur l'espace dunaire. Des panneaux viennent expliquer pourquoi et sensibiliser le promeneur.

### *- Continuité écologique*

Malgré l'existence de lots de plage d'une surface inférieure à 1000m<sup>2</sup> par endroit, la continuité écologique n'est pas remise en cause puisqu'il reste toujours un large passage à l'avant ou à l'arrière de l'équipement. En journée, la densité du public sur la plage peut être très importante sur une bande de 70m depuis le bord de l'eau.

### *- fréquentation nautique des activités installées sur la plage*

Les activités envisagées sur les plages peuvent amener une fréquentation nautique faible telle que les bateaux gonflables pour enfants ou des pédalos loués par des lots de sous traités. Ces navigations sont très faibles en termes de quantité et ne dépassent pas les 300m définis par le balisage.

Deux zones spécifiques dédiées à la pratique du kite surf sont prévues dans le dossier de concession et dans le plan de balisage. A terre, une zone de décollage des ailes est matérialisée et interdite aux piétons pour des raisons de sécurité. La zone de navigation qui leur est réservée est également matérialisée par des bouées. La zone de kite surf ainsi prévue sur la plage des Coussoules est devenue un site de référence régionale en termes de sécurité pour la pratique. Il s'agit d'un sport propre, sans rejet et sans incidence sur le milieu.

## Analyse des modifications induites par la demande d'avenant :

La présente demande d'avenant à la concession de plage n'ont pas modifié que très légèrement les aménagements et équipements déjà existants et autorisés dans le cadre de concession de plage de novembre 2013 :

plage	type de plage	nombre de lots	surface représentée par les lots en m <sup>2</sup>	nombre de lots	surface représentée par les lots en m <sup>2</sup>						
			concession 2013		concession 2013	avenant 2021	avenant 2021				
sud Port Leucate	naturelle	5	5000	4	5000	inchangé					
Copacabana	urbaine	3	2500	3	2500	inchangé					
Carrats	urbaine	4	4000	4	4000	inchangé					
zone naturiste	urbaine	2	2000	2	2000	inchangé					
Mouret	naturelle	3	3000	4	4550	Création d'un lot de 50 m <sup>2</sup> près du grau des conchyliculteurs, à proximité d'un parking public , sans incidence sur le milieu dunaire,					
						augmentation de la surface des lots qui correspond à une régularisation de la situation d'occupation actuelle ( constat DDTM 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019)					
						repositionnement du lot 17 en haut de plage impacte le cordon dunaire sur une surface maximale de 430 m <sup>2</sup> et 0m <sup>2</sup> en période de plage normale.					
Leucate Plage	urbaine	0	0	1	1500	nouveau lot en zone urbaine , hors périmètre NATURA 2000, à proximité du parking public du Gallion					
La Franqui	urbaine	1	1000	1	1000	inchangé					
Coussoules	naturelle	3	3000	3	6850	régularisation des conditions d'occupation actuelles et optimisation des structures en place					
Coussoules nord	naturelle	1	1000	0	0	diminution de surface occupée					
			incidence positive								
			incidence neutre								
			incidence moindre								

Conclusion : Les modifications induites par la demande d'avenant à la concession ont une incidence mineure vis-à-vis de l'environnement.